

# Commission des valeurs mobilières du Québec

# BULLETIN

## Table des matières

1998-01-30 Vol. XXIX n° 3

|                                                                                                                                                                                                                       |    |                                                                                                                                     |                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>1. AVIS</b>                                                                                                                                                                                                        |    |                                                                                                                                     |                                        |
| 1.1 Avis d'audience publique.....                                                                                                                                                                                     | 1  |                                                                                                                                     |                                        |
| 1.2 Consultations en cours.....                                                                                                                                                                                       | 1  |                                                                                                                                     |                                        |
| 1.3 Calendrier des audiences.....                                                                                                                                                                                     | 1  |                                                                                                                                     |                                        |
| 1.4 Liste des sociétés dont les titres sont<br>admissibles pour fins de couverture dans le<br>cadre du Régime d'épargne-actions du<br>Québec.....                                                                     | 1  |                                                                                                                                     |                                        |
| 1.5 Discours de M. Jean Martel, président<br>– « Fusions, marchés et informatique »<br>discours présenté dans le cadre de la<br>conférence de la Faculté de droit de<br>l'Université McGill, le 28 novembre 1997..... | 1  |                                                                                                                                     |                                        |
| 1.6 Autres avis .....                                                                                                                                                                                                 | 8  |                                                                                                                                     |                                        |
| – Projet d'Énoncé de principe d'un Régime<br>d'Examen Coordonné des demandes de<br>dispense.....                                                                                                                      | 8  |                                                                                                                                     |                                        |
| – Le défi de l'an 2000 .....                                                                                                                                                                                          | 10 |                                                                                                                                     |                                        |
| <b>2. DÉCISIONS DE LA COMMISSION</b>                                                                                                                                                                                  |    |                                                                                                                                     |                                        |
| 2.1 Décisions rendues en vertu de la Loi sur les<br>valeurs mobilières du Québec.....                                                                                                                                 | 14 |                                                                                                                                     |                                        |
| – Bourse de Montréal .....                                                                                                                                                                                            | 14 |                                                                                                                                     |                                        |
| – Bourse de Montréal .....                                                                                                                                                                                            | 14 |                                                                                                                                     |                                        |
| – Bourse de Montréal - Modifications aux<br>articles 7155 et 7010 des Règles .....                                                                                                                                    | 14 |                                                                                                                                     |                                        |
| – Chauvco Resources Ltd. ....                                                                                                                                                                                         | 14 |                                                                                                                                     |                                        |
| – Pioneer National Resources Limited<br>Pioneer National Resources (Canada) Ltd.<br>Chauvco International Resources Ltd. ....                                                                                         | 15 |                                                                                                                                     |                                        |
| – CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc. ....                                                                                                                                                                        | 15 |                                                                                                                                     |                                        |
| – Banque Canadienne Impériale de<br>Commerce .....                                                                                                                                                                    | 16 |                                                                                                                                     |                                        |
| – Endesa, S.A. ....                                                                                                                                                                                                   | 16 |                                                                                                                                     |                                        |
| – Fonds de Rendement Total.....                                                                                                                                                                                       | 16 |                                                                                                                                     |                                        |
| – Fonds Global en Télécommunications CIS<br>Fonds CIS Commax Hedge<br>Christopher T. Sides<br>Gestion de Rendement Total Inc. ....                                                                                    | 17 |                                                                                                                                     |                                        |
| – Fonds en actions internationales de la<br>Banque Hong Kong .....                                                                                                                                                    | 18 |                                                                                                                                     |                                        |
| – Guinness Plc .....                                                                                                                                                                                                  | 18 |                                                                                                                                     |                                        |
| – Investissements B.B.A. Inc. ....                                                                                                                                                                                    | 18 |                                                                                                                                     |                                        |
| – Lévesque Beaubien Geoffrion Inc. ....                                                                                                                                                                               | 18 |                                                                                                                                     |                                        |
| – (Multi-Fund Income Trust)<br>Société de valeurs First Marathon Limitée .....                                                                                                                                        | 19 |                                                                                                                                     |                                        |
| – Teleclone Inc. ....                                                                                                                                                                                                 | 19 |                                                                                                                                     |                                        |
| – Telco Split Corp. ....                                                                                                                                                                                              | 19 |                                                                                                                                     |                                        |
| – Telecom Italia S.p.A. ....                                                                                                                                                                                          | 19 |                                                                                                                                     |                                        |
|                                                                                                                                                                                                                       |    |                                                                                                                                     | – United Dominion Industries Ltd. .... |
|                                                                                                                                                                                                                       |    |                                                                                                                                     | 20                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | <b>3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES</b>                                                                                                    |                                        |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | <b>4. POURSUITES JUDICIAIRES</b>                                                                                                    |                                        |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | 4.1 Poursuites criminelles .....                                                                                                    | 21                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | 4.2 Poursuites pénales .....                                                                                                        | 21                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | – Constat d'infraction : Électroniques Tee-<br>Comm Inc. ....                                                                       | 21                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | – Constat d'infraction : Interclub de Piedmont<br>Inc. ....                                                                         | 21                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | – Constat d'infraction : SPEQ Interclub de<br>Piedmont Inc. ....                                                                    | 21                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | 4.3 Poursuites civiles .....                                                                                                        | 21                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | <b>5. INTERDICTIONS</b>                                                                                                             |                                        |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | 5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur<br>valeurs .....                                                                    | 22                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | 5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller<br>ou de courtier en valeurs .....                                             | 22                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | 5.3 Levées d'interdiction .....                                                                                                     | 22                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | <b>6. PLACEMENTS</b>                                                                                                                |                                        |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | 6.1 Visas de prospectus.....                                                                                                        | 22                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | <i>Prospectus provisoires</i>                                                                                                       |                                        |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | – Amber Energy Inc. ....                                                                                                            | 22                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | – ARC Select Energy Trust.....                                                                                                      | 22                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | – Danier Leather Inc. ....                                                                                                          | 22                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | – Denbury Resources Inc. ....                                                                                                       | 22                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | – Explorations Géomaque Ltée.....                                                                                                   | 23                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | – Optus Natural Gas Distribution Income Fund.....                                                                                   | 23                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | – Produits Logiciels Softkey Inc. ....                                                                                              | 23                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | – Royal Aviation Inc. ....                                                                                                          | 23                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | – Tembec Inc. ....                                                                                                                  | 23                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | – Société Aurifère Barrick .....                                                                                                    | 23                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | – Société en commandite d'actions accéditives<br>Petrovest V .....                                                                  | 23                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | <i>Prospectus définitifs</i>                                                                                                        |                                        |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | – Cambior Inc. ....                                                                                                                 | 24                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | – Fondation Universitas du Canada .....                                                                                             | 24                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | – Fonds mondial de répartition de l'actif Canada<br>Trust.....                                                                      | 24                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | – Fonds mondial University Avenue .....                                                                                             | 24                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | – Fonds Objectif 10 axé sur la Dow Jones<br>Industrial Average sm (moyenne Dow Jones<br>des valeurs industrielles), série 1998..... | 24                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | – Fonds Galaxie Périégée (Les) .....                                                                                                | 24                                     |
|                                                                                                                                                                                                                       |    | Fonds de liquidités Axial Périégée<br>Fiducie T-Plus Périégée .....                                                                 |                                        |

|                                                                       |     |                                                                       |    |
|-----------------------------------------------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------|----|
| Fiducie Réserve Plus Périégée                                         |     | – Lexxor Energy Inc. ....                                             | 29 |
| Fiducie à revenu Périégée                                             |     | – MDS Life Sciences Technology Fund Limited Partnership .....         | 29 |
| Fiducie d'obligations indice plus Périégée                            |     | – Mines Altavista Inc. ....                                           | 29 |
| Fiducie active d'obligations Périégée                                 |     | – Mines d'Or Virginia Inc. ....                                       | 29 |
| Fiducie d'actions canadiennes de valeur Périégée                      |     | – Mines Western Québec inc. ....                                      | 30 |
| Fiducie d'actions du secteur canadien Périégée                        |     | – NHA Secured Trust .....                                             | 30 |
| Fiducie d'actions canadiennes de croissance dynamique Périégée        |     | – NHA Secured Trust .....                                             | 30 |
| Fiducie d'actions U.S. Périégée                                       |     | – NHA Secured Trust .....                                             | 30 |
| Fiducie d'actions nord-américaines Périégée                           |     | – NHA Secured Trust .....                                             | 30 |
| Fiducie d'obligations mondiales Périégée                              |     | – NHA Secured Trust .....                                             | 30 |
| Fiducie d'actions mondiales Périégée                                  |     | – Probe Exploration Inc. ....                                         | 30 |
| Fiducie d'actions internationales Périégée                            |     | – Purkinje Inc. ....                                                  | 30 |
| Fiducie équilibrée Plus Périégée                                      |     | – Ressources Consolidées Gold Hawk Inc. ....                          | 30 |
| Fiducie équilibrée Symétrie Périégée                                  |     | – Ressources Oxford Inc. ....                                         | 31 |
| Fiducie diversifiée Périégée                                          |     | – Ressources Procoloro Inc. ....                                      | 31 |
| – Groupe de Fonds de rendement Marathon .....                         | 25  | – Ressources Sundust inc. ....                                        | 31 |
| Fonds de rendement canadien à grande capitalisation marathon          |     | – RT Capital Management Inc. Cash Management Fund .....               | 31 |
| Fonds de rendement équilibré canadien Marathon                        |     | – Teknor Ordinateurs Industriels Inc. ....                            | 31 |
| Fonds de rendement de gestion de trésorerie canadien Marathon         |     | – Tiverton Petroleum Ltd. ....                                        | 31 |
| Fonds de rendement américain à grande capitalisation Marathon         |     | – Uniprix inc. ....                                                   | 31 |
|                                                                       | 6.4 | – Value Contrarian Canadian Equity Fund. ....                         | 31 |
| – Lion Funds .....                                                    | 25  | 6.4 Refus .....                                                       | 31 |
| Lion Knowledge Industries Fund                                        |     | 6.5 Divers .....                                                      | 31 |
| Lion Natural Resources Fund                                           |     | – Adobe Systems Incorporated .....                                    | 31 |
| – Nelvana Limited .....                                               | 25  | – America Online, Inc. ....                                           | 32 |
| – Tembec Inc. ....                                                    | 25  | – Fonds de rendement américain à grande capitalisation Marathon ..... | 32 |
| 6.2 Dispenses de prospectus .....                                     | 25  | – Fonds de rendement canadien à grande capitalisation Marathon .....  | 32 |
| – Adobe Systems Incorporated .....                                    | 25  | – Fonds de rendement de gestion de trésorerie canadien Marathon ..... | 32 |
| – Air Canada .....                                                    | 25  | – Fonds de rendement équilibré canadien Marathon .....                | 32 |
| – America Online, Inc. ....                                           | 25  | – Franco - Nevada Mining Corporation Limited .....                    | 32 |
| – Career Education Corporation .....                                  | 26  | – Hussmann International Inc. ....                                    | 32 |
| – Ford Motor Company .....                                            | 26  | – Midas Inc. ....                                                     | 32 |
| – Genstar Capital Corporation .....                                   | 26  | – Nelvana Limited .....                                               | 32 |
| – IPSCO Inc. ....                                                     | 26  | – Secrétariat Montarville Inc. ....                                   | 33 |
| – Johns Manville Corporation .....                                    | 26  | – Sofame Technologies Inc. ....                                       | 33 |
| – Norampac Inc. ....                                                  | 26  | – Tesma International Inc. ....                                       | 33 |
| – Ressources Orient Inc. ....                                         | 26  | 6.6 Dépôt de suppléments .....                                        | 33 |
| – Robert Perez .....                                                  | 27  | 7. OFFRES PUBLIQUES                                                   |    |
| – Taro Industries Limited et EVI, Inc. ....                           | 27  | 7.1 Avis .....                                                        | 33 |
| – Whitman Corporation, Hussmann International Inc. et Midas Inc. .... | 27  | – Calibre Energy Inc. ....                                            | 33 |
| 6.3 Avis de placement .....                                           | 27  | – (Trego Energy Inc.)                                                 |    |
| – ABC American-Value Fund .....                                       | 27  | – Northrock Resources Ltd. ....                                       | 33 |
| – ABC Fundamental-Value Fund .....                                    | 28  | – (Paragon Petroleum Corporation)                                     |    |
| – American Leduc Petroleum Ltd. ....                                  | 28  | – PC Dogs Group International Inc. ....                               | 33 |
| – Blue Range Resource Corporation .....                               | 28  | – (Fulcrum Technologies Inc.)                                         |    |
| – CAI Capital Corporation .....                                       | 28  | 7.2 Dispenses .....                                                   | 33 |
| – Corporation Minière AFCAN .....                                     | 28  | 7.3 Refus .....                                                       | 33 |
| – Courage Energy Inc. ....                                            | 28  | 8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS           |    |
| – CQI-BIOMED International Inc. ....                                  | 28  | 8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs .....    | 34 |
| – CQI-BIOMED International Inc. ....                                  | 28  | 8.2 Inscriptions .....                                                | 34 |
| – Draig Energy Ltd. ....                                              | 28  | 8.3 Inscriptions conditionnelles .....                                | 37 |
| – Gestion de portefeuilles Banque Royale Inc. ....                    | 28  | 8.4 Agréments .....                                                   | 37 |
| – Gestion de portefeuilles Banque Royale Inc. ....                    | 29  |                                                                       |    |
| – Gestion Innovon Life Sciences Limitée .....                         | 29  |                                                                       |    |
| – HRS Holdings Limited .....                                          | 29  |                                                                       |    |
| – Icon Energy Limited .....                                           | 29  |                                                                       |    |
| – Kaoclay Resources Inc. ....                                         | 29  |                                                                       |    |
| – Les Pétroles Calvalley Inc. ....                                    | 29  |                                                                       |    |

|                                         |    |
|-----------------------------------------|----|
| 8.5 Reprises d'activités .....          | 38 |
| 8.6 Interruptions d'activités.....      | 38 |
| 8.7 Radiations .....                    | 39 |
| 8.8 Cessations de fonctions .....       | 39 |
| 8.9 Dispenses .....                     | 40 |
| 8.10 Exercice d'une autre activité..... | 40 |
| 8.11 Refus.....                         | 40 |
| 8.12 Divers .....                       | 40 |

## **9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION**

|                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------|----|
| 9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers .....                | 41 |
| – iSTAR internet inc.....                                            | 41 |
| 9.2 Dispenses .....                                                  | 41 |
| – Fiducie de placement immobilier constituée<br>d'hôtels Legacy..... | 41 |
| 9.3 Refus.....                                                       | 41 |
| 9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti .....                 | 41 |

## **ANNEXES - AUTRES INFORMATIONS**

|                                                                                                                                                                                            |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| A. Dépôt de documents d'information .....                                                                                                                                                  | A-1 |
| B. Déclarations d'initiés.....                                                                                                                                                             | B-1 |
| C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le<br>marché secondaire sont admissibles pour fins<br>de couverture seulement dans le cadre du<br>régime d'épargne-actions du Québec..... | C-1 |
| D. Graphique de cheminement d'une demande<br>de dispense sous le projet d'Énoncé de<br>principe du Régime d'examen coordonné des<br>demandes de dispense .....                             | D-1 |



---

## 1. AVIS

---

### 1.1 Avis d'audience publique

### 1.2 Consultations en cours

### 1.3 Calendrier des audiences

Les dates d'audience peuvent être modifiées sans avis préalable. Veuillez vérifier auprès de la Commission quelques jours auparavant.

### 1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec

On trouvera en annexe la liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.

### 1.5 Discours de M. Jean Martel, président

- « Fusions, marchés et informatique » discours présenté dans le cadre de la conférence de la Faculté de droit de l'Université McGill, le 28 novembre 1997

#### La réglementation du marché des valeurs mobilières au Québec : le point de vue du régulateur

Lorsque l'on veut se tourner vers le futur comme le fait la présente conférence, il faut souvent commencer par un retour sur l'histoire.

Une telle démarche est la plupart du temps très utile, car elle permet de préparer l'avenir en s'inspirant de ce qu'a été notre passé. Elle permet souvent, aussi, de s'apercevoir que certains phénomènes s'inscrivent dans un mouvement de perpétuel recommencement.

Prenez mon cas, par exemple. Si l'on se replaçait à la fin du XIX<sup>ième</sup> siècle, le titre de mon exposé serait sans doute « Le gardien de l'Auberge du Marché dans le village global »<sup>1</sup>.

On sait qu'avant l'octroi d'une charte provinciale à la Bourse de Montréal en 1874, les négociations en valeurs mobilières au Québec se déroulaient de manière active à l'Auberge du Marché de la rue Saint-Paul.

L'historien Edgar Andrew Collard nous rappelle que c'est dans ce lieu pittoresque que s'échangèrent, en 1832, les actions du Champlain and St-Lawrence Railroad. Si le temps le permettait, il ajoute que les opérations financières pouvaient se dérouler en plein air sur la Place-Royale entre la rue Saint-Paul et la rue des Commissionnaires.

Le principe d'une bourse sans enceinte tangible n'est donc pas une trouvaille. C'est plutôt un vieux concept qui s'articule de façon plus moderne et qui s'ajuste aux nouvelles réalités.

L'histoire nous enseigne aussi que le monde financier comportera toujours son lot de réussites, de volatilité et malheureusement, de scandales. À cet égard, qu'on se rappelle la spéculation sur les tulipes en Hollande de 1634 à 1637, l'affaire de la South Sea Company en 1719, le krach boursier de 1929<sup>2</sup> et plus récemment, l'affaire Bre-X.

Les régulateurs ont depuis toujours été amenés à utiliser des concepts fondamentaux à l'égard des participants, usagers ou infrastructures du marché financier. Ces concepts se codifient tous les jours dans notre société, dans des termes qui sonnent : volatilité, risque, rendement, équité, probité, solvabilité et compétence.

L'évolution du marché des valeurs mobilières au cours des 30 dernières années a cependant amené le régulateur de marché à être beaucoup plus polyvalent. J'irais jusqu'à dire généraliste. Il doit tour à tour porter les chapeaux de juriste, de financier, de comptable et d'économiste.

Il ne peut plus se contenter, comme autrefois, de bien connaître les actions et les obligations ainsi que les règles de droit interne pour s'acquitter efficacement des responsabilités dont le chargent les différents systèmes financiers.

Il doit être au fait des théories financières modernes comme celles de l'efficacité des marchés, connaître les rudiments d'instruments de plus en plus sophistiqués comme les contrats

---

drew Collard, *Du tableau noir à l'électronique*, 1974, 44 p.

<sup>2</sup> Pour une étude historique voir : Eugene N. White, *Crashes and Panics - The Lessons from History*, Salomon Brothers Center for the study of financial institutions, Dow Jones-Irwin, 1990, 260 p.

<sup>1</sup> Cette étude historique s'inspire du livre de Edgar An-

à livrer, les futures, les options et les swaps et finalement, être en mesure de maîtriser adéquatement les règles de droit, tant au plan interne qu'international.

Tout cela démontre une chose : c'est qu'au départ, le prototype du parfait régulateur de marchés financiers est celui d'un individu intellectuellement curieux, qui sous des aspects parfois conservateurs, ne craint pas les idées nouvelles. Il doit demeurer ouvert à l'innovation, sinon il devient rapidement impossible de suivre, sur le plan réglementaire, la dynamique des marchés.

Prenons par exemple le cas des professeurs Merton, de l'Université Harvard, et Scholes de l'Université Stanford, qui viennent de recevoir le prix Nobel d'économie en octobre dernier, pour leurs travaux concernant notamment l'évaluation des options, démontre l'importance qu'ont prise l'analyse quantitative et la technologie dans la gestion moderne de portefeuille.

Leurs recherches ont contribué à l'explosion sans précédent du marché des produits dérivés en permettant de quantifier, au plan monétaire, le risque assumé et par conséquent de le mieux gérer. Un journaliste de la revue The Economist soulignait même que les récipiendaires du prix ont permis à la discipline du « risk management » de dépasser le stade du jeu des prédictions pour devenir véritablement une science.<sup>3</sup>

Nous aurons donc beaucoup à faire pour apprivoiser cette science et nous assurer que même s'il y a « explosion » de ce marché des dérivés, il n'y ait pas d'« éclatements » au niveau de ceux qui y participent.

La concertation avec les autres autorités de surveillance sera sans doute notre meilleur outil. Mais nous devons aussi investir pour être à la fine pointe de concepts propres au management du risque tels les VAR (Value at Risk Models)<sup>4</sup>, afin d'assurer la stabilité des institutions oeuvrant à la fois sur notre territoire et au plan international.

### **Le rôle et les défis de la Commission à l'aube de l'an 2000**

---

<sup>3</sup> «The Nobel prize for economics - The right option, The Economist, 18 octobre 1997, p.75.

<sup>4</sup> Organisation internationale des commissions de valeurs, The Implications for Securities Regulators of the Increased Use of Value at Risk Models by Securities Firms, juillet 1995, 16 p.

À titre d'organisme public, le rôle premier de la Commission demeure évidemment la protection de l'investisseur au Québec. Cette protection est cependant pondérée en fonction du souci de favoriser l'efficacité de nos marchés financiers et de minimiser les coûts à l'industrie.

Tous les intervenants de notre industrie doivent dorénavant interagir dans un monde de plus en plus global. Les marchés et par conséquent, la concurrence, n'ont plus de frontières.

Les commissions de valeurs mobilières doivent donc s'efforcer d'ajuster leur cadre réglementaire pour que dans ce nouveau contexte d'interconnexion des marchés, la réglementation soit toujours propice à l'accès au capital pour les entreprises.

À cette fin, la Commission des valeurs mobilières du Québec s'est fixée trois objectifs : **premièrement**, améliorer son efficacité administrative, notamment par la simplification du processus d'examen des dossiers à l'échelle canadienne et dans le cadre de placements internationaux; **deuxièmement**, favoriser l'harmonisation interjuridictionnelle des règles mettant en cause des problèmes communs; et **finalement**, faciliter la coopération entre les différentes autorités.

Au niveau canadien, notre Commission a traditionnellement favorisé l'harmonisation des règles, ainsi qu'une coopération entre les différentes autorités, dans le souci des compétences constitutionnelles.

Différents régimes de concertation entre autorités canadiennes en valeurs mobilières en sont issus. Ils répondent en général aux paramètres suivants, en ce qui concerne les demandes faites à l'échelle du pays par les émetteurs ou courtiers.

Une demande concernant une matière commune est tout d'abord acheminée électroniquement à l'ensemble des provinces concernées, par le biais du système SEDAR. Le demandeur sélectionne alors une juridiction dite « principale » qui assumera la maîtrise d'œuvre de son dossier. Un analyste de la juridiction principale est alors chargé de procéder à l'étude du dossier et de formuler des recommandations à l'ensemble des autres Commissions participantes. Une fois ce processus d'analyse complété, ces dernières rendent une décision sur la base des recommandations faites. Ceci permet d'intégrer le processus administratifs et de répondre plus efficacement aux stratégies des clientèles vis à vis les marchés. Bref, on « accélère » le processus décisionnel.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont ainsi mis en place, en décembre 1996, un tel régime d'examen accéléré du prospectus simplifié pour les grands émetteurs canadiens.

Ce régime permet aux intervenants de réduire leurs coûts et d'abréger les délais de manière significative. Mais il présente aussi des avantages de souplesse pour chaque juridiction. Contrairement au modèle européen, une province conserve en effet toute sa latitude d'action dans l'éventualité où elle juge qu'une demande ou un projet ne respecte pas sa réglementation, ou qu'il porte atteinte à l'intérêt public.

Dans un tel cas, la province concernée peut, dès le départ, se retirer du système afin de faire valoir ses objections et établir un dialogue avec le réglementé. Il va sans dire qu'un tel retrait, dans le cas d'émetteurs ou de courtiers de taille importante, est plutôt exceptionnel.

Les succès constatés en matière d'action réglementaire concertée font que nous travaillons présentement, avec les autorités canadiennes en valeurs mobilières, à la mise en place d'un système d'inscription accélérée des conseillers et des courtiers en valeurs, d'examen coordonné des prospectus d'organisme de placement collectif et de traitement concerté des demandes de dispenses d'application de la réglementation.

Ces progrès démontrent éloquentement, quant à moi, l'inutilité de niveler sans discernement les régimes provinciaux, ce qui aurait notamment pour effet d'inhiber la faculté d'innovation réglementaire au sein du marché canadien des valeurs mobilières.

Par ailleurs, la spécificité de certains marchés, tel celui de Montréal, milite en faveur du respect du partage actuel des compétences de réglementation entre les ordres du gouvernement.

Toute la communauté financière canadienne, à mon avis, gagne à une certaine diversification dans l'exercice des pouvoirs de réglementation de son marché, à la condition que chaque autorité titulaire de ces pouvoirs représente un investissement rentable dans l'organisation des marchés qu'il supervise, et non pas une source de coûts réglementaires improductifs.

Je pense qu'il n'y a pas vraiment de doctrinaires en matière de compétence en valeurs mobilières au pays. Il n'y a que des gens en quête d'efficacité.

L'entrée en vigueur, en juin 1997, des derniers amendements à la *Loi sur les valeurs mobilières* et le dépôt vraisemblablement prochain d'un autre projet de loi démontrent bien la volonté du gouvernement du Québec de doter la Commission des outils et ressources qui sont nécessaires à l'exercice de sa mission au cours des années qui viennent.

On constatera tout d'abord que le Rapport issu de la révision quinquennale de notre loi, rapport qui date de 1993 et qui a été complété depuis lors par un énoncé ministériel, recommande d'octroyer à la Commission le pouvoir réglementaire pour lui permettre de s'engager beaucoup plus efficacement dans le processus de reformulation de ses instructions générales.

Cet exercice, rendu nécessaire dans plusieurs provinces par l'arrêt *Ainsley*<sup>55</sup>, a mobilisé beaucoup d'énergie de la part des autorités réglementaires depuis les deux dernières années.

Ce processus de reformulation nous oblige en effet à analyser, à mettre à jour et à refondre une multitude d'instructions adoptées depuis les années 70. À l'instar de toutes les provinces ayant un marché important, la Commission pourrait elle aussi mettre à profit un pouvoir d'adopter des règlements pour assumer plus de leadership dans le secteur.

Sur le plan de la protection des investisseurs, la Commission devrait également être dotée de meilleurs moyens d'actions pour encadrer les marchés.

En effet, Le *Rapport quinquennal* prévoit accorder à la Commission le pouvoir d'imposer des pénalités administratives à l'encontre des émetteurs et des personnes inscrites.

Les moyens d'intervention mis à la disposition de la Commission jusqu'à présent n'étaient pas pleinement adaptés afin de réprimer certains gestes posés. Ainsi, la sanction applicable à un courtier pour une contravention à la loi était soit le blâme, une mesure ayant des effets limités, ou encore une sanction beaucoup plus grave pouvant avoir des répercussions sur des tiers, comme la radiation ou la suspension d'inscription.

À l'instar des organismes d'autoréglementation, la Commission recherche le pouvoir d'imposer des amendes lorsque la gravité de l'acte posé et

<sup>55</sup> *Ainsley Financial Corporation v. Ontario Securities Commission*, (1993) 106 D.L.R. (4<sup>th</sup>) 507, confirmé par la Cour d'appel 121 D.L.R. (4<sup>th</sup>) 79.

l'intérêt public requerront plus qu'un blâme, sans par ailleurs exiger la cessation des activités de la personne inscrite.

À l'égard des normes de conduite encadrant les activités des courtiers, je pense qu'il serait utile de modifier le Titre V de notre Loi sur les valeurs mobilières afin de prévoir, au sein même de la législation, que la personne inscrite est tenue d'agir de bonne foi, avec honnêteté et loyauté et qu'elle est tenue d'apporter les soins que l'on peut s'attendre d'un professionnel avisé, placé dans les mêmes circonstances.

L'insertion de ces dispositions à la Loi démontrerait clairement la volonté du législateur de valoriser les standards applicables aux intervenants oeuvrant dans ce secteur.

La Commission étudie présentement toute la problématique découlant des opérations effectuées en situation de conflits d'intérêts lors d'une prise ferme ou d'un placement pour compte de valeurs mobilières. Ici, nous nous distinguons du reste du Canada, sans effets néfastes sur le plan de l'harmonisation des règles

Nous sommes d'avis que le législateur devrait expressément prévoir, dans de telles situations, que le courtier doit se comporter de la même manière que s'il traitait en toute indépendance et devrait être en mesure de faire la preuve que le placement a été fait à des conditions concurrentielles. Une telle approche cadre mieux avec la réalité de nos marchés où le « ménage à trois » est souvent la règle : le banquier, l'émetteur et le courtier filiale de la banque, se retrouvent face à l'investisseur.

Dans le but de s'assurer que les courtiers se conformeront à leurs obligations, ceux-ci devraient avoir l'obligation d'adopter des mesures de régie d'entreprise spécifiques, afin de donner effet à ces nouvelles dispositions et fournir annuellement un rapport concernant les placements effectués en situation de conflits d'intérêts.

L'application de ces principes sera d'autant plus efficace du fait que la Bourse de Montréal a d'elle-même donné suite à la recommandation 24 du Rapport quinquennal, en mettant en place, le 1<sup>er</sup> mars 1996, un mécanisme d'arbitrage pour les litiges opposant les membres de l'ACCOVAM ou de la Bourse de Montréal et leurs clients.

Ainsi les réclamations des clients des firmes membres, et ce jusqu'à concurrence de 50 000 \$, bénéficient d'une justice moins coûteuse et plus rapide, le tout chapeauté par

un organisme indépendant et réputé, à savoir le Centre d'arbitrage commercial national et international du Québec.

Pour clore cette partie de mon exposé qui concerne les courtiers, j'aimerais souligner que la Commission a recommandé au gouvernement du Québec de résoudre de manière législative le problème auquel les intermédiaires se retrouvent quotidiennement confrontés, à savoir les demandes de communication aux émetteurs de la liste des clients qui détiennent les titres de ces émetteurs.

Une telle transmission est essentielle, si l'on veut assurer une communication adéquate entre l'entreprise et ses actionnaires. Il faut donc répondre à cet impératif et par la même occasion, résoudre toute la controverse entourant la confidentialité de ces informations.

Le Rapport quinquennal a également proposé d'étendre les recours civils disponibles au petit investisseur québécois afin qu'ils soient mieux adaptés à ce type de clientèle.

Nous sommes tout à fait d'accord sur l'opportunité d'étendre les recours civils disponibles. Nous croyons cependant que toute réforme devrait s'inscrire dans le cadre plus global de la réflexion déjà entreprise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, à la suite du dépôt du rapport du Comité de la bourse de Toronto sur l'information continue, communément appelé le « Rapport Allen ».

De manière globale, ce dernier rapport propose d'élargir le régime de responsabilité civile présentement en place dans les différentes législations sur les valeurs mobilières, afin de responsabiliser ceux qui diffusent dans le public des informations fausses ou trompeuses.

Entre-temps, et ce, toujours dans le but de protéger l'intégrité et la transparence de notre marché secondaire, nous avons recommandé au législateur québécois d'élever au statut d'infraction pénale le fait pour une personne d'exercer une manoeuvre propre à induire autrui en erreur dans le but d'influencer, à son avantage, le fonctionnement du marché.

#### **L'impact de la technologie et des nouveaux intervenants**

L'innovation technologique, spécialement celle qui est liée à la collecte et au traitement des données ainsi qu'aux télécommunications, a entraîné une modification profonde du marché. Elle a été porteuse de mondialisation des marchés et d'innovation financière.

L'accessibilité accrue de l'ensemble des grandes places financières aux gestionnaires de portefeuille ainsi que la possibilité pour ceux-ci de virer des fonds instantanément ont amené une mutation sans précédent du fonctionnement des bourses, des intermédiaires et des organismes de compensation et de règlement. Ces phénomènes ont également permis de rapprocher les différents marchés en accentuant le processus d'arbitrage entre ceux-ci.

La Commission a entrepris, depuis février 1996, une vaste réflexion concernant l'avenir des bourses telles que nous les connaissons<sup>6</sup>. La prolifération des systèmes électroniques de transactions aux États-Unis, et plus récemment au Canada, soulève des questions dont le règlement aura un impact majeur sur l'avenir de nos marchés.

La complexité des questions posées a amené la Commission des valeurs mobilières du Québec, ainsi que nos homologues de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et de la Saskatchewan, à convoquer une audience publique conjointe afin de se pencher sur la problématique des systèmes électroniques de transaction et de l'impact possible de l'implantation de tels systèmes sur la fragmentation des marchés. La nature, les causes et les implications de la fragmentation sur la qualité et la transparence de nos marchés seront évidemment au cœur de nos délibérations.

*A priori*, dans un but essentiellement didactique et sans préjuger de la position que la Commission pourra prendre à l'issue du débat en fonction des caractéristiques propres de nos marchés, je pense que l'économiste et l'avocat spécialisé en valeurs mobilières nous dirait que le marché secondaire électronique de l'avenir - le marché idéal - devra répondre à une majorité, sinon à la totalité des paramètres suivants :

1. **Il sera transparent**, en permettant au plus grand nombre possible d'investisseurs de bénéficier de l'information disponible concernant d'une part la profondeur du marché, c'est-à-dire les intentions des autres intervenants, et d'autre part de diffuser rapidement les caractéristiques des opérations effectuées.

En fonction des caractéristiques propres des marchés, les régulateurs doivent décider si

cette transparence doit être pondérée, dans certaines circonstances, dans le but de répondre au besoin d'anonymat légitime des porteurs institutionnels ou afin d'éviter de perturber le marché.

2. **Le marché devra être efficient au plan informationnel**, c'est-à-dire être capable d'incorporer rapidement dans le prix toute l'information disponible concernant les émetteurs.
3. **Il devra être efficient au plan allocationnel**, afin de permettre que les entreprises les plus performantes puissent avoir facilement accès au marché des capitaux.
4. **Ce marché devra être efficient au plan organisationnel**, en permettant de réduire les coûts d'opération au minimum.
5. **Le marché devra être équitable** pour tous les investisseurs.
6. **Il devra finalement être liquide, stable et bénéficier d'un cadre réglementaire souple**, lui permettant de s'adapter à l'émergence des nouveaux produits et intervenants, et de faire face à la concurrence internationale.

Il sera difficile, voire même impossible, d'arriver à répondre parfaitement à l'ensemble de ces paramètres. Je crois cependant qu'une réflexion commune, doublée d'une saine recherche de consensus, de la part des autorités en valeurs mobilières permettra de réunir des conditions qui tendront à être optimales et à l'avantage des intervenants.

Afin de s'assurer que la Commission ait toutes les compétences voulues pour encadrer de tels systèmes de négociation électronique, nous pensons que le gouvernement devrait modifier la Loi, afin de s'assurer que ceux-ci puissent faire l'objet d'une supervision à titre d'organisme d'autoréglementation ou de courtier si la Commission en décide ainsi dans l'exercice de sa discrétion.

#### **L'action de la Commission sur la scène internationale**

La réglementation et l'encadrement des marchés financiers et des participants, au cours des dernières années, se sont logés à l'enseigne de la déréglementation dans la plupart des pays industrialisés.

Par déréglementation, on n'entend pas une absence de normes, peu s'en faut, mais du moins

<sup>6</sup> En effet la Commission a annoncé, le 2 février 1996, la création d'un groupe de travail sur la problématique des systèmes électroniques de transaction, Bulletin Hebdomadaire, Vol. XXVII n° 5.

l'expression d'une volonté de contenir le fardeau réglementaire.

La plupart des États ont privilégié une telle approche réglementaire, empreinte de souplesse, afin d'ouvrir leurs marchés aux émetteurs et intermédiaires étrangers. C'est ainsi que les régulateurs en sont venus à proposer un cadre juridique mieux adapté, permettant l'expansion des institutions financières au plan international.

L'institutionnalisation des marchés, l'assouplissement des règles concernant les mouvements de capitaux et les progrès réalisés au niveau de la gestion moderne de portefeuille ont modifié nos marchés, de manière fondamentale.

Antérieurement confiné à un marché national dans bien des cas, le porteur institutionnel s'est émancipé. Il a élargi ses horizons au plan international, afin de saisir les bénéfices d'une diversification géographique de son portefeuille, ce qui lui permet d'augmenter son rendement et de diminuer son risque.

La grande entreprise québécoise a également bénéficié de l'internationalisation des marchés et des efforts de concertation entre régulateurs.

Un tel phénomène permet à nos émetteurs de réaliser un placement à moindre coût, d'élargir le bassin de leurs actionnaires et d'obtenir une visibilité accrue auprès de la population et des porteurs institutionnels étrangers.

Dans ce nouvel environnement, nous ne restons pas inactifs. Nous coopérons pleinement avec les autres régulateurs afin d'éliminer des obstacles réglementaires freinant les financements internationaux.

À cet égard, le Régime d'information multinational mis en place avec la *Securities and Exchange Commission des États-Unis* permet notamment aux émetteurs québécois d'effectuer des placements aux États-Unis en se servant des documents établis conformément à notre cadre juridique et réciproquement, il permet aux émetteurs américains d'effectuer des placements chez nous en se servant des documents établis conformément à la loi américaine.

Dans le but de permettre aux porteurs institutionnels québécois et canadiens de pouvoir participer au placement d'émetteurs de classe internationale et ainsi réduire les barrières à l'entrée sur nos marchés, la Commission applique également les principes élaborés dans le projet d'Instruction générale n° C-53, c'est-à-dire un régime spécifique du

prospectus et de l'information continue pour les émetteurs de très grande taille dont les titres sont négociés dans un pays du G-7.

Un émetteur est considéré comme étant de classe internationale dans la mesure où il a une capitalisation boursière équivalente à au moins trois milliards de dollars canadiens et un flottant d'au moins un milliard de dollars canadiens. La tranche offerte aux investisseurs canadiens, dans le cadre d'un placement international de titres de capital, pourra dans de telles circonstances bénéficier d'un régime plus souple et mieux adapté au caractère international du placement.

Pour pouvoir suivre ce mouvement, les institutions financières et les firmes de courtage pénètrent les marchés par le biais de filiales, de succursales ou tout simplement, par le truchement d'institutions correspondantes ou stratégiquement alliées, afin d'opérer sur plusieurs marchés nationaux et ainsi répondre aux besoins de leur clientèle présente dans plusieurs pays.

La Commission a traditionnellement déployé des efforts importants afin que le point de vue du Québec soit reconnu dans les forums internationaux. C'est ce qui nous a d'ailleurs permis, en 1986, d'accueillir à Montréal le siège et le Secrétariat Général permanent de l'Organisation internationale des commissions de valeurs, plus communément appelée OICV.

Il ne s'agissait pas d'une mince tâche, car l'OICV constitue l'organisation internationale prééminente pour les commissions de valeurs, et l'une des enceintes les plus importantes pour la coopération internationale entre les autorités de contrôle des marchés financiers. Nous sommes donc très fiers d'accueillir son secrétariat général dans la métropole.

L'OICV, qui était à l'origine une organisation uniquement interaméricaine, s'est imposée en une quinzaine d'années comme l'organisation internationale regroupant les autorités en valeurs mobilières d'Europe, des Amériques, d'Asie, d'Océanie et d'Afrique. Alors qu'en 1983 elle regroupait les autorités de moins de 20 juridictions, elle compte aujourd'hui 136 autorités en valeurs mobilières membres, provenant de 81 pays.

Les principaux objectifs poursuivis par les membres de l'Organisation sont :

- de coopérer à la promotion de standards élevés de réglementation afin de maintenir des marchés intègres, efficaces et solides;

- d'échanger des informations sur leur expérience respective, en vue de promouvoir le développement des marchés nationaux et internationaux;
- d'unir leurs efforts en vue d'établir des normes et une surveillance efficace relativement aux opérations internationales sur valeurs;
- de se fournir une assistance réciproque en vue de promouvoir l'intégrité des marchés par une application rigoureuse des règles et une répression rigoureuse des infractions.

L'OICV comprend un **Comité exécutif**. Ce comité prend les décisions et entreprend les actions nécessaires ou utiles à la réalisation des objectifs de l'organisation. Le Comité exécutif est pour ainsi dire le « conseil d'administration » de l'OICV.

Lors de la dernière réunion annuelle de l'Organisation qui a eu lieu à Montréal en septembre 1996, la Commission des valeurs mobilières du Québec a été élue membre du Comité exécutif jusqu'en 1999. Les autres juridictions représentées au Comité exécutif sont l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Chili, les États-Unis, la France, Hong Kong, l'Inde, l'Italie, le Japon, le Kenya, la Malaisie, la Pologne, le Royaume-Uni et Taiwan.

L'OICV possède aussi un **Comité technique**. Ce comité a été constitué en mai 1987 en vue de traiter des principaux problèmes relatifs aux marchés développés. Le principal mandat de ce comité est d'étudier les problèmes de réglementation relatifs aux opérations internationales et d'élaborer des solutions pratiques à ces problèmes.

Le Comité technique a pour but de favoriser la coopération des diverses autorités de valeurs mobilières en vue d'assurer une meilleure réglementation des marchés à l'échelle internationale, de maintenir des marchés équitables et efficaces, d'échanger de l'information, de promouvoir le développement des marchés, d'établir des normes et une surveillance efficace des opérations internationales et de fournir une assistance réciproque en vue d'assurer l'intégrité des marchés et de protéger adéquatement les épargnants.

Le Comité a mis sur pied plusieurs groupes de travail. Ceux-ci sont chargés d'étudier des questions spécialisées reliées à la structure, au fonctionnement ou aux participants des marchés

de valeurs mobilières. Ils font rapport au Comité de leur activité. Plusieurs de ces groupes interagissent avec d'autres organisations remplissant des mandats analogues relativement à d'autres composantes des systèmes financiers, dont le secteur bancaire, ou des groupes comme les ministres des Finances du G-7 ou l'International Accounting Standard Council.

La participation du Québec aux travaux de ces comités vise non seulement à refléter l'intérêt du Québec pour les tendances réglementaires internationales et à aiguiller leur évolution en fonction de nos préoccupations, mais aussi à réunir des conditions propices à l'harmonisation des réglementations québécoise et canadienne en valeurs mobilières.

#### **L'apport complémentaire de l'autoréglementation et de la régie d'entreprise dans la fonction de régulation**

Notre Commission a toujours eu un préjugé favorable en faveur de l'autoréglementation et du « corporate governance ».

Sur le plan de l'autoréglementation, je suis persuadé que des règles ayant fait l'objet de larges consultations auprès des membres de l'industrie des valeurs mobilières, et qui sont appliquées par l'industrie elle-même, sont beaucoup plus susceptibles de recevoir l'assentiment et l'adhésion de ceux-ci.

Malgré la complexité des enjeux auxquels le secteur est confronté, il est intéressant de noter que cette industrie est l'une des seules en Amérique du nord à avoir pris en charge, dès son origine, son développement réglementaire et la discipline de ses membres.

Nous ne sommes pas dupes du fait qu'une telle attitude peut à un certain moment avoir été en partie motivée par le désir d'éloigner les régulateurs de leur champ d'activité. Malgré tout, le résultat était quand même là : l'État se trouvait déchargé de l'obligation de poser en première ligne une multitude de gestes quotidiens liés à l'encadrement de cette industrie.

Cette attitude de réserve de la Commission doit, à mon avis, céder place à une attitude plus pragmatique dans l'éventualité où il existe un conflit entre les intérêts de la Bourse et l'intérêt public.

Des exemples de tels conflits se sont déjà présentés dans le passé : on se souviendra d'audiences importantes comme celles ayant entraîné la libéralisation du courtage fixe et la

libéralisation de la propriété des firmes de courtage.

La Commission a également suivi avec intérêt le mouvement de « corporate governance » ou de régie d'entreprise. Ce mouvement, véritablement amorcé au début des années 80 par les théoriciens du droit corporatif américain, a pris une connotation internationale avec le dépôt au Royaume-Uni du fameux rapport Cadbury.

Il déclenchait une remise en question du rôle de la société par actions et de ses dirigeants dans notre monde moderne. Une telle analyse est primordiale compte tenu de l'impact de la grande société par actions au niveau de la consommation, des emplois et de manière plus globale, sur notre richesse collective.

Je suis d'avis que le temps où le rôle de l'administrateur était avant tout perçu comme honorifique est bel et bien révolu. La gestion de la grande entreprise moderne oblige l'administrateur à accompagner et à diriger celle-ci dans sa destinée. Celui-ci ne doit pas se contenter d'être un spectateur face aux agissements de la société : il doit plutôt faire en sorte que la société se comporte comme un bon citoyen.

Comme sa qualification l'indique, le rôle de l'administrateur « indépendant » prend tout son sens en situation de conflits.

À titre d'exemple, en situation d'offre publique où l'intérêt du management peut être différent de celui des autres actionnaires, les tribunaux accorderont beaucoup plus d'importance au rôle et aux décisions prises par les administrateurs indépendants.

#### **L'indépendance financière de la Commission : un gage de succès futur au sein d'un partenariat sectoriel renouvelé**

La Commission est devenue, en juin 1997, par le biais de la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières, un organisme autonome à financement extrabudgétaire. Elle rejoignait alors les commissions de valeurs de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. L'Ontario a obtenu le même statut au début du mois de novembre.

Le nouveau statut de la Commission lui permettra de promouvoir plus activement l'évolution des marchés québécois, tout en maintenant un régime efficace de protection de l'investisseur.

L'augmentation de la charge administrative de la Commission au cours des dernières années et

les nouveaux défis à relever rendaient nécessaire la réforme proposée. Le manque de ressources au sein de la Commission avant la réforme risquait de miner la masse critique de personnel spécialisé nécessaire pour maintenir notre leadership dans la réglementation du secteur.

La Commission pourra dorénavant percevoir et conserver, pour la réalisation de sa mission, les sommes perçues de la part des émetteurs, des courtiers, des investisseurs et des fonds de travailleurs. Les sommes déboursées par les intervenants serviront uniquement au développement et à l'encadrement des marchés québécois.

Ce changement de statut et par le fait même, l'affectation des sommes payées par l'industrie à un meilleur encadrement des marchés étaient sollicités par nos clientèles depuis fort longtemps.

Ils permettront ainsi de développer une expertise accrue au sein de la Commission, notamment dans des secteurs de pointe comme celui des produits dérivés et de la surveillance des opérations en valeurs mobilières sur INTERNET.

Nous désirons également établir des partenariats avec les intervenants sociaux-économiques — universités, organismes professionnels, organismes d'autoréglementation, groupes liés à la défense des investisseurs, etc. — afin de concrétiser en commun, au Québec, un certain nombre de projets qui vont dans le sens de notre mission.

Merci de votre attention, Mesdames, Messieurs.

## **1.6 Autres avis**

### **— Projet d'Énoncé de principe d'un Régime d'Examen Coordonné des demandes de dispense**

#### **Avis de consultation 12-401**

##### **I. Introduction**

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont formé un comité dans le but de développer un régime d'examen coordonné des demandes de dispense déposées auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes (à l'exception des dispenses déjà prévues dans un régime de même nature). Ce régime s'inscrit dans la lignée du projet visant à mettre en place un régime de concertation

(« Mutual reliance ») mais peut entrer en vigueur indépendamment de celui-ci.

Le comité s'est entendu sur le contenu du régime et a produit son rapport. Les ACVM ont approuvé le contenu de ce rapport et désirent maintenant recueillir des observations sur le projet de « Concept Proposal for a National Application System » (le Projet). De plus, les ACVM désirent mettre le régime en application sur une base de tests durant la période prévue pour recueillir les observations.

## II. Description du régime

Le Projet prévoit principalement les différentes étapes de traitement d'une demande de dispense déposée auprès de plusieurs commissions des valeurs mobilières canadiennes. Vous trouverez, à l'annexe D, un graphique de cheminement qui présente les étapes du régime.

Le régime comporte notamment les étapes suivantes (les chiffres entre parenthèses sont les références au Projet) :

- L'émetteur ou son représentant (le demandeur) doit préalablement choisir une autorité principale en fonction des critères décrits à la section 8 (section 9.2).
  - Le demandeur doit identifier les autres autorités auprès desquelles la dispense est aussi requise (section 8).
  - Le demandeur dépose auprès de l'autorité principale, sa demande de dispense, les documents qui la supportent, un projet de décision et les droits afférents à la demande. Une copie de tous les documents, de même que les droits requis, sont aussi déposés auprès des autres autorités canadiennes (les autorités participantes) desquelles la dispense doit aussi être obtenue.
- Le demandeur est responsable de s'assurer que tous les aspects spécifiques à chacune des autorités desquelles la dispense est requise sont couverts (section 9.2).
- L'autorité principale envoie, par télécopieur, un accusé de réception au demandeur et aux autorités participantes concernées (section 9.4).
  - L'autorité principale procède à l'analyse de la demande selon sa procédure habituelle. Le demandeur traite uniquement avec l'autorité principale. Cette dernière est responsable de soulever les observations au demandeur et

de recevoir les réponses aux observations (section 9.5).

- Les autorités participantes disposent de 10 jours ouvrables à partir de la réception de l'accusé de réception, pour procéder à l'examen de la demande et soulever leurs observations à l'autorité principale, en particulier sur des questions fondamentales. Dans certaines circonstances, l'autorité principale peut écourter la période de 10 jours si elle avise les autorités participantes (section 9.5).
- À l'expiration du délai de 10 jours, le personnel de l'autorité principale :
  - ☐ complète l'analyse de la demande;
  - ☐ prépare une note dans laquelle sont décrites l'analyse de la demande et la dispense recherchée; il y discute aussi des questions soulevées par les autres autorités;
  - ☐ recommande d'accorder ou de refuser la dispense; la recommandation peut aussi être transmise par télécopieur aux autres autorités;
  - ☐ rédige un projet de décision selon la forme prévue (section 9.5).
- L'autorité principale prend la décision d'accorder ou de refuser la dispense (section 9.6).
- L'autorité principale transmet par télécopieur aux autorités participantes concernées les documents qui appuient la décision prise (section 9.6).
- L'autorité principale ne peut communiquer sa décision au demandeur tant que les autorités participantes n'auront pas confirmé leur accord avec la décision prise par l'autorité principale (section 9.6).
- Lorsqu'il est possible que la dispense demandée ne lui soit pas accordée et que l'émetteur exerce son droit de se faire entendre, le personnel de l'autorité participante en avise les autorités participantes par télécopieur. Il est prévu que l'autorité principale tienne l'audience. Les autres autorités, auprès desquelles la demande a été déposée, peuvent cependant prendre les arrangements nécessaires pour, par exemple, tenir une audience de concert avec l'autorité principale (section 9.6).

- Les autorités participantes disposent de 7 jours ouvrables à partir de la réception des documents qui appuient la décision prise par l'autorité principale pour confirmer leur accord avec la décision ou pour se retirer du régime. Les autorités participantes pourront documenter leur décision selon leurs procédures internes respectives (section 9.7).
- À l'expiration du délai de 7 jours, l'autorité principale émet un document qui confirme la décision prise par toutes les autorités à l'exception de celles qui se sont retirées du régime. S'il s'agit d'un refus, le document doit en préciser les raisons (section 9.7).
- Une autorité qui choisit de se retirer du régime pour une demande en particulier, doit en informer le demandeur et les autres autorités concernées en envoyant par télécopieur un avis dans lequel sont énoncées les raisons du retrait. Le demandeur peut alors communiquer directement avec l'autorité qui s'est retirée pour résoudre les points en litige. Si tous les points en litige peuvent être résolus à l'intérieur du délai de 7 jours, l'autorité qui s'était retirée peut réintégrer le régime. Si le délai de 7 jours est expiré, l'autorité émettra une décision distincte (section 9.8).
- Une autorité qui ne se manifeste pas à l'intérieur du délai de 7 jours est présumée s'être retirée du régime (section 9.9).

Dans ce régime, chaque ACVM conserve son pouvoir discrétionnaire d'examiner et d'accorder ou de refuser une dispense. Le document qui confirme la décision prise aura un contenu général.

### III. Observations sur des points spécifiques

Les ACVM sont particulièrement intéressées de recevoir des observations sur les sujets suivants (les références sont tirées du Projet) :

- section 9.2 : l'utilisation d'un seul document de demande de dispense qui ne précise pas les exigences réglementaires des différentes autorités participantes;
- sections 9.5 et 9.7 : les délais imposés par le processus de traitement des demandes de dispense;
- sections 9.7 et 9.8 : la période dont dispose une autorité participante pour se retirer du régime pour une dispense en particulier;

- section 10 : la forme générale du document qui confirme la décision prise, sans référence à la réglementation;
- l'imposition de termes et de conditions standard dans le document qui confirme la décision prise.

### IV. Consultation

Les personnes intéressées peuvent se procurer une copie du projet de « Concept Proposal for a National Application System » et de l'avis de consultation en faisant la demande au Secrétaire de la Commission.

Les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs observations sur ce projet d'énoncé de principe, par écrit, avant le 1<sup>er</sup> juin 1998, à l'adresse suivante :

M<sup>e</sup> Claude St Pierre  
Secrétaire  
Commission des valeurs mobilières du Québec  
800, square Victoria  
C.P. 246, Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Tél. : (514) 873-5326  
1-800-361-5072

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette.

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions ou qui sont intéressées à participer aux tests prévus pour le régime peuvent s'adresser à :

Madame Sylvie Lalonde  
Conseillère en réglementation  
Direction de la recherche et du développement des marchés  
Tél. : (514) 873-5009, poste 328  
Internet : sylvie.lalonde@cvmq.gouv.qc.ca

### – Le défi de l'an 2000

#### Avis 41-301 et 51-302 du personnel des autorités canadiennes en valeurs

Questions relatives à l'information

**Objet**

Le but de cet Avis est de permettre au personnel de chacune des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « personnel ») d'exposer ses vues sur les éléments qu'un émetteur assujetti devrait considérer, à l'égard des conséquences du « passage à l'an 2000 », au moment de l'évaluation de la nature et de l'étendue de ses obligations d'information. Cet Avis ne traite d'aucune information spécifique pouvant être exigée dans les états financiers d'un émetteur assujetti pour qu'ils soient conformes aux principes comptables généralement reconnus, dans des circonstances données.

### Contexte général

Le « passage à l'an 2000 » est une expression générale qui réfère à certaines répercussions commerciales dues à l'arrivée du nouveau millénaire. En termes simples, ces répercussions résultent principalement de la pratique courante consistant à utiliser, avec les ordinateurs et les logiciels, deux chiffres au lieu de quatre pour inscrire l'année dans les zones date. Le 1<sup>er</sup> janvier 2000, lorsque les deux caractères pour désigner l'année seront « 00 », bon nombre de systèmes informatiques cesseront de fonctionner ou produiront des résultats erronés en raison de leur mauvaise interprétation de l'année. Dans certains cas, les systèmes sensibles aux dates peuvent même tomber en panne avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Les conséquences de ces pannes peuvent aller d'imprécisions de traitement relativement peu importantes jusqu'à des défaillances catastrophiques du système. De plus, ces défaillances peuvent toucher, en plus du matériel et des logiciels utilisés pour le traitement quotidien de l'information commerciale, les ordinateurs intégrés qui contrôlent les installations d'usine, les systèmes robotiques, le matériel de bureau, les ascenseurs, la climatisation des édifices et les systèmes de sécurité.

Le 21 novembre 1997, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») ont publié un Avis intitulé *Le défi de l'an 2000* qui comprend un texte, rédigé par le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs, sur les problèmes informatiques de l'an 2000. Les ACVM ont souligné qu'elles sont préoccupées par le fait que bien des intervenants des marchés de valeurs ne prennent pas les mesures nécessaires pour pallier efficacement aux risques inhérents au passage à l'an 2000. Elles ont fait remarquer qu'en raison de l'interrelation entre les différents marchés de valeurs mobilières, il est essentiel que tous les

intervenants identifient ces risques et s'attaquent aux problèmes pour être conformes à l'an 2000. À cet égard, les commentaires des ACVM ont été axés sur les problèmes reliés à la technologie, aux affaires et à la réglementation auxquels font face les marchés et les intermédiaires financiers.

On peut s'attendre à ce que plusieurs des problèmes auxquels font face les marchés et intermédiaires financiers se posent également pour presque toutes les entreprises, puisque la plupart utilisent les technologies informatiques pour certains aspects de leurs activités. Pour éviter des conséquences néfastes potentiellement importantes, il est essentiel que ces entreprises identifient ces problèmes et s'y attaquent d'une manière organisée et en temps opportun. Malgré l'importance de cette question et le caractère global du problème, un récent sondage de Statistique Canada, effectué auprès de 2000 entreprises canadiennes, révèle que moins de la moitié de ces sociétés ont pris des mesures pour faire face aux problèmes informatiques qui risquent de surgir le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Le personnel rappelle donc aux émetteurs assujettis d'examiner leurs obligations d'information en fonction des conséquences de l'an 2000. Ces obligations se retrouvent autant en matière d'information continue que dans le contexte d'une émission de valeurs mobilières par voie de prospectus.

### Obligations d'information continue

Les émetteurs assujettis qui doivent fournir une Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation dans leur rapport annuel, doivent y présenter l'information relative aux risques et éventualités auxquels ils font face. Cette information, qui doit mettre l'accent sur l'information touchant les risques et éventualités dont on peut raisonnablement penser qu'elle puisse avoir un impact important au cours des deux prochains exercices financiers, est exigée dans la mesure où elle est nécessaire à la compréhension de la situation financière de l'émetteur, des changements de sa situation financière et de ses résultats d'exploitation. De plus, les émetteurs assujettis doivent, dans leur Analyse par la direction de la situation financière et des résultats, traiter et analyser les risques, événements et contingences qui font que les informations financières rapportées ne seraient plus nécessairement représentatives des résultats d'exploitation ou de la situation financière à venir.

Le personnel croit que la question de l'an 2000 crée des éventualités potentiellement

importantes pour pratiquement tous les émetteurs assujettis. D'ailleurs, dans certaines circonstances, les éventualités peuvent faire que l'information financière rapportée ne sera plus représentative des résultats d'exploitation et de la situation financière future. En conséquence, tous les émetteurs assujettis devraient évaluer soigneusement la nature et l'étendue de l'information relative à l'an 2000 qui doit être communiquée pour respecter les exigences de la législation en valeurs mobilières.

À l'occasion de cette évaluation, le personnel s'attend à ce que la haute direction et le conseil d'administration des émetteurs assujettis considèrent notamment les éléments suivants :

- La nature des actions entreprises à ce jour pour évaluer l'étendue des problèmes potentiels en identifiant les systèmes d'exploitation et d'information et l'équipement, utilisés par les émetteurs assujettis, qui nécessitent des mesures correctives.
- La nature des actions entreprises à ce jour pour évaluer la vulnérabilité de l'émetteur assujetti face aux tiers, notamment les fournisseurs, les clients, les prêteurs et les emprunteurs, en vue du passage à l'an 2000.
- La nature du plan d'action élaboré par l'émetteur assujetti pour définir les étapes nécessaires pour minimiser les risques reliés au passage de l'an 2000, y compris l'identification des systèmes qui devront être remplacés et ceux qui devront être modifiés.
- La disponibilité de ressources adéquates et suffisantes, internes et externes, pour aller de l'avant avec les mesures correctives nécessaires dans des délais qui permettent d'effectuer toutes les modifications et les essais avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000.
- Les progrès réalisés à l'égard de chaque étape du plan d'action de l'émetteur assujetti, y compris le respect des échéances des différentes activités et le résultat des essais des mesures correctives.
- L'ampleur des risques et incertitudes qui peuvent empêcher l'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs du plan d'action de l'émetteur assujetti, y compris l'évaluation des conséquences potentielles d'un échec et l'existence d'un autre plan pour parer à cette éventualité.

Le personnel est d'avis qu'une information descriptive expliquant les risques et incertitudes du passage à l'an 2000 et la façon dont ces risques et incertitudes peuvent être gérés doit comprendre au minimum :

- une discussion de la vulnérabilité de l'émetteur face au passage à l'an 2000, en tenant compte de sa dépendance à la technologie de l'information, la complexité de ses systèmes et l'étendue de ses interactions avec des tiers;
- une description de l'évaluation que l'émetteur assujetti a faite de sa situation et des plans pour réagir aux systèmes critiques dans le temps qui lui reste;
- une discussion de l'état de mise en application des plans de correction de l'émetteur assujetti et du temps prévu pour les compléter, incluant les essais et la mise en application; et
- l'information au sujet des coûts afférents, qu'ils aient déjà été engagés ou qu'ils soient prévus, incluant une description du traitement comptable de ces coûts.

Le personnel estime que les émetteurs assujettis non tenus de produire un rapport annuel devraient envisager la communication de l'information relative à l'an 2000 dans un document joint à leurs états financiers annuels.

La nature de la question de l'an 2000 et les délais serrés dans lesquels cette question doit être traitée sont tels que le personnel croit que les émetteurs assujettis devraient envisager de mettre à jour l'information divulguée dans leur Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation lors du dépôt de leurs états financiers trimestriels subséquents. Ceci contribuera à faire en sorte que les intervenants des marchés financiers aient accès à de l'information pertinente sur une base plus régulière qu'à l'habitude.

### Prospectus

Les émetteurs assujettis qui émettent des valeurs mobilières par voie de prospectus doivent, en vertu de la législation en valeurs mobilières, fournir une information complète, exacte et claire sur les faits importants ayant trait aux valeurs mobilières en circulation ou que l'on prévoit émettre. Un « fait important » est un fait qui affecte, ou que l'on a de bonnes raisons de croire qu'il affectera de façon significative, le prix ou la valeur des titres en circulation ou que l'on prévoit émettre.

Le personnel croit que le passage à l'an 2000 est un fait potentiellement important pour presque tous les émetteurs assujettis qui envisagent l'émission de valeurs mobilières par voie de prospectus. En conséquence, les émetteurs assujettis devraient considérer soigneusement le passage à l'an 2000 au moment d'évaluer la nature et l'étendue de l'information devant apparaître au prospectus afin de satisfaire aux exigences de la législation en valeurs mobilières. Le personnel s'attend à ce qu'au moment de cette évaluation, l'émetteur assujetti considère des points tels que ceux mentionnés dans la partie **Obligations d'information continue**.

Yukon Territory  
(403) 873-7490

Gary MacDougall  
Registrar of Securities  
Northwest Territories  
(403) 873-7490

Pour de plus amples informations :

Christiane Le Breux  
Commission des valeurs mobilières du Québec  
(514) 873-5009, poste 172

Barbara Hendrickson  
Ontario Securities Commission  
(416) 593-8084

Bill Slattery  
Nova Scotia Securities Commission  
(902) 424-7768

Donne W. Smith Jr  
New Brunswick Securities Commission  
(505) 658-3060

Dave Cheop  
Manitoba Securities Commission  
(202) 945-2561

Carla-Marie Hait  
British Columbia Securities Commission  
(604) 899-6726

Ruth Demone  
Registrar of Securities  
Prince Edward Island  
(902) 368-4550

Ken Parker  
Alberta Securities Commission  
(403) 297-3251

Ian McIntosh  
Saskatchewan Securities Commission(306)  
787-5867

Anthony Patey  
Securities division  
Department of Justice  
Newfoundland  
(709) 729-4701

M. Richard Roberts  
Registrar of Securities

---

## 2. DÉCISIONS DE LA COMMISSION

---

### 2.1 Décisions rendues en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec

#### – Bourse de Montréal

La Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec, approuve la modification à la *Politique C-3* de la Bourse de Montréal afin d'inclure à la définition des « Pays signataires de l'Accord de Bâle » les pays qui ont adopté les règles bancaires et de surveillance établies dans cet Accord et de retirer de la définition des « Pays signataires de l'Accord de Bâle » les noms des membres (pays) reconnus de l'Accord qui ont été inclus à la liste des institutions agréées étrangères et des contreparties agréées étrangères qui est distribuée annuellement par les organismes d'autoréglementation.

Décision n° : 1997-C-0724

Article(s) : L-177

Date : 1997-12-19

#### – Bourse de Montréal

La Commission, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec, approuve les modifications qui ont été apportées aux Directives et définitions contenues dans le formulaire « Rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes » de la *Politique C-3* de la Bourse de Montréal, afin d'inclure à la liste des contreparties agréées « les fiducies et les sociétés en commandite avec un actif net minimum de 100 millions \$ en date du dernier bilan vérifié, en autant qu'une information financière suffisante concernant ces sociétés soit disponible pour inspection ».

Décision n° : 1997-C-0725

Article(s) : L-177

Date : 1997-12-19

#### – Bourse de Montréal - Modifications aux articles 7155 et 7010 des Règles

La Commission approuve, en vertu de l'article 177 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les modifications à l'article 7155 de la *Règle Sept* de la Bourse de Montréal. Les modifications ont notamment pour but de réduire le délai de soumission à la Bourse du rapport financier mensuel d'un membre. La Commission approuve également en vertu de cet article, la

modification apportée à l'article 7010 de la *Règle Sept*, qui vise la réduction du délai de soumission du rapport financier mensuel à la Bourse, dans le cas où un membre est sujet au signal précurseur prévu à cet article.

Décision n° : 1997-C-0495

Article(s) : L-177

Date : 1997-09-16

#### – Chauvco Resources Ltd. Pioneer National Resources Limited Pioneer National Resources (Canada) Ltd. Chauvco International Resources Ltd.

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense les sociétés Pioneer National Resources Limited et Chauvco Resources Ltd. de l'obligation prévue à l'article 11 de la Loi d'établir un prospectus soumis au visa de la Commission et les dispense de l'obligation prévue à l'article 148 de la Loi de s'inscrire à titre de courtier en valeurs auprès de la Commission dans le cadre des opérations suivantes :

- 1) le placement des actions ordinaires de la société Pioneer National Resources Limited lors du transfert, aux termes de l'arrangement conclu en vertu de l'article 186 de la loi albertaine intitulée « *The Business Corporation Act* », des actions ordinaires de la société Chauvco Resources Ltd. ;
- 2) le placement des actions échangeables de la société Pioneer National Resources (Canada) Ltd., aux termes de l'arrangement susmentionné, des actions ordinaires de la société Chauvco Resources Ltd. en circulation ;
- 3) le placement des actions Chauvco International Resources Ltd. lors du transfert, aux termes de l'arrangement susmentionné, des actions ordinaires de la société Chauvco Resources Ltd. en circulation ;
- 4) le placement des actions ordinaires de la société Pioneer National Resources Limited lors du transfert, aux termes de l'arrangement susmentionné, des options de la société Chauvco Resources Ltd. ;
- 5) le placement des actions Chauvco International Resources Ltd. lors du transfert, aux termes de l'arrangement susmentionné, des options de la société Chauvco Resources Ltd. ;

- 6) le placement des actions ordinaires de la société Pioneer National Resources Limited auprès des porteurs d'actions échangeables de la société Pioneer National Resources (Canada) Ltd. lors de l'exercice par ses porteurs des droits de rachat au gré du porteur ;
- 7) le placement des actions ordinaires de la société Pioneer National Resources Limited aux porteurs d'actions de la société Pioneer National Resources (Canada) Ltd. dans le cadre de l'exercice par la société Pioneer National Resources Limited de son option d'achat dérogatoire lors du rachat au gré du porteur d'actions échangeables de la société Pioneer National Resources (Canada) Ltd. ;
- 8) le placement des actions ordinaires de la société Pioneer National Resources (Canada) Ltd. aux porteurs d'actions échangeables de la société Pioneer National Resources (Canada) Ltd. dans le cadre du rachat automatique des actions échangeables de la société Pioneer National Resources (Canada) Ltd. ;
- 9) le placement des actions ordinaires de la société Pioneer National Resources Limited aux porteurs d'actions échangeables de la société Pioneer National Resources (Canada) Ltd. dans le cadre de la liquidation de cette dernière ;
- 10) le placement des actions ordinaires de la société Pioneer National Resources Limited aux porteurs d'actions échangeables de la société Pioneer National Resources (Canada) Ltd. dans le cadre de l'exercice par la société Pioneer National Resources Limited de son option d'achat en cas de liquidation de la société Pioneer National Resources (Canada) Ltd. ; et
- 11) le placement des actions ordinaires de la société Pioneer National Resources Limited aux porteurs d'actions échangeables de la société Pioneer National Resources (Canada) Ltd. dans le cadre du droit d'échange automatique lors de la liquidation de la société Pioneer National Resources Limited.

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec, dispense la société Pioneer National Resources Limited de l'application des chapitres III et IV du Titre IV de la Loi, relativement aux opérations suivantes :

- 1) le placement des actions ordinaires de la société Pioneer National Resources Limited aux porteurs d'actions échangeables de la société Pioneer National Resources (Canada) Ltd. dans le cadre de l'exercice par la société Pioneer National Resources Limited de son option d'achat dérogatoire lors du rachat au gré du porteur d'actions échangeables de la société Pioneer National Resources (Canada) Ltd. ;
- 2) le placement des actions ordinaires de la société Pioneer National Resources Limited aux porteurs d'actions échangeables de la société Pioneer National Resources (Canada) Ltd. dans le cadre de l'exercice par la société Pioneer National Resources Limited de son option d'achat en cas de liquidation de la société Pioneer National Resources (Canada) Ltd.

La présente décision est prononcée aux conditions suivantes :

- 1) la société Pioneer National Resources Limited s'engage à ce qu'une copie des documents d'information continue respectant les exigences américaines soit remise aux porteurs de ses actions ordinaires et soit déposée auprès de la Commission ;
- 2) la société Pioneer National Resources (Canada) Ltd. s'engage à ce qu'une copie des documents d'information continue préparée par la société Pioneer National Resources Limited et respectant les exigences américaines soit remise aux porteurs d'actions échangeables de la société Pioneer National Resources (Canada) Ltd. résidant au Québec et soit déposée auprès de la Commission ;
- 3) la société Chauvco International Resources Ltd. s'engage à transmettre auprès des porteurs de ses actions ordinaires résidant au Québec et à déposer auprès de la Commission les documents d'information continue prévus au Titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Décision n° : 1997-C-0728

Article(s) : L-263, L-11 et L-148

L-263 et L-127 à L-147.10

Date : 1997-12-19

– **CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.**  
**Banque Canadienne Impériale de Commerce**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec,

dispense la société CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc. de l'application des articles 236.2 et 237.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, afin de permettre à cette société d'agir à titre de placeur pour compte principal pour le placement des bons d'options d'achat en dollars canadiens liés aux dollars américains, série 1 de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, un émetteur associé et relié à la société CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

La dispense est accordée au motif que les liens entre la société CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc. et la Banque Canadienne Impériale de Commerce sont divulgués au prospectus et que le courtier Capital Midland Walwyn Inc., qui n'est pas relié à la Banque Canadienne Impériale de Commerce, participe au susdit placement dans une proportion minimale de 20 %, pouvant s'étendre jusqu'à 49.9 %. Le courtier Capital Midland Walwyn Inc. participe pleinement à la fixation du prix de l'émission et ainsi qu'à la vérification diligente du prospectus.

Décision n° : 1997-C-0723  
Article(s) : L-263 et R-236.2, R-237.1  
Date : 1997-12-19

– **Endesa, S.A.**

Dans le cadre du placement auprès du public canadien d'une tranche du placement international d'actions ordinaires de la société Endesa, S.A., conformément aux règles édictées dans le projet d'*Instruction générale* n° C-53, la Commission accorde les dispenses suivantes :

- une dispense de l'application du premier alinéa de l'article 13 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 20 de la Loi en ce qui concerne la forme et le contenu du prospectus provisoire et du prospectus;
- une dispense de l'application des articles 25 à 27 de la Loi en ce qui concerne l'exigence d'établissement d'une modification du prospectus provisoire ou du prospectus de même que les modalités de dépôt et de transmission de toute modification;
- une dispense de l'application de l'*Instruction générale* n° Q-8 relativement au dépôt entre les mains d'un tiers d'actions par certains porteurs.

La Commission accorde les dispenses demandées aux conditions suivantes :

- le prospectus provisoire et le prospectus seront conformes aux règles de la Securities and Exchange Commission (ci-après la « SEC »), selon le formulaire F-3, et seront déposés en application des articles 11 ou 20 de la Loi;
- le cas échéant, le prospectus provisoire et le prospectus feront l'objet de suppléments et de modifications conformément aux règles de la SEC et toute modification du prospectus provisoire ou du prospectus sera déposée en application de l'article 25 ou 26 de la Loi;
- le prospectus provisoire et le prospectus contiendront l'information additionnelle et les attestations décrites à l'annexe 1 de la demande;
- le « Registration Statement » en forme F-3 ainsi que ses suppléments et modifications devront avoir été déposés auprès de la SEC;
- une copie non signée du « Registration Statement », de ses modifications et annexes et deux copies signées de la version française du prospectus provisoire et du prospectus, de ses modifications et suppléments, en plus des consentements des experts qui doivent être déposés auprès de la Commission seront déposés dans les plus brefs délais suivant le dépôt du « Registration Statement » auprès de la SEC.

Décision n : 1997-C-0489  
Article(s) : L-263 et L-13  
L-263 et L-20  
L-263 et L-25 à L-27  
IG : (Q-8)  
Date : 1997-09-16

– **Fonds de Rendement Total  
Fonds Global en Télécommunications CIS  
Fonds CIS Commax Hedge  
Christopher T. Sides  
Gestion de Rendement Total Inc.**

CONSIDÉRANT que la Commission des valeurs mobilières du Québec a émis un avis de renouvellement conformément au deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, (L.R.Q., chap. V-1.1), à l'effet qu'une audience se tiendrait le 19 décembre 1997 à 9 h 30, au siège de la Commission au 17ième

étage de la Tour de la Bourse, 800 square Victoria, à Montréal, au cours de laquelle la Commission devait considérer s'il y a lieu de prolonger la décision de blocage n° 96-C-0130 prononcée le 4 avril 1996, maintenue le 18 avril 1996 par la décision n° 96-C-0142, modifiée le 9 mai 1996 par les décisions n°s 96-C-0168 et 96-C-0169, modifiée le 31 mai 1996 par la décision n° 96-C-0208, renouvelée le 2 juillet par la décision n° 96-C-0263, modifiée le 14 août 1996 par les décisions n°s 96-C-0292 et 96-C-0293, renouvelée le 25 septembre 1996 par la décision n° 96-C-0391, renouvelée lors de l'audience du 13 décembre 1996 pour la durée du délibéré de la Commission ainsi que le 15 janvier 1997 par la décision n° 97-C-0016, renouvelée le 14 avril 1997 par la décision n° 97-C-0188, renouvelée le 9 juillet 1997 par la décision n° 97-C-0358 et, enfin, renouvelée le 2 octobre 1997 par la décision n° 1997-C-0530 (ci-après la « Décision de blocage »);

CONSIDÉRANT que l'avis a été dûment signifié aux personnes convoquées;

CONSIDÉRANT que Fonds de Rendement Total Inc., Fonds CIS Commax Hedge, Fonds Global en Télécommunications CIS, Gestion de Rendement Total Inc. et Christopher T. Sides ont consenti au renouvellement de la Décision de blocage pour une période de 90 jours;

EN CONSÉQUENCE, la Commission, en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, renouvelle la Décision de blocage pour une période de 90 jours renouvelable.

Décision n° : 1997-C-0721

Article(s) : L-250

Date : 1997-12-19

#### – **Fonds en actions internationales de la Banque Hong Kong**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense le Fonds en actions internationales de la Banque Hong Kong de l'application de l'article 283 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et l'autorise, en vertu des sous paragraphes (a) et (b) du paragraphe 1 de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39* à investir plus de 10 % de son actif net dans les parts de fonds sous-jacents ci-après décrits ainsi qu'à détenir plus de 10 % de ces fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds en actions internationales de la Banque Hong Kong entend investir dans les proportions suivantes :

Fonds de croissance asiatique 10 % à 20 %;

Fonds des nouveaux marchés 5 % à 15 %;

Fonds de croissance européen 30 % à 40 %;

Fonds du marché monétaire 0 % à 10 %;

Fonds en actions américaines 35 % à 45 %.

La présente dispense est accordée pour les motifs suivants :

- 1) l'investissement par le Fonds en actions internationales de la Banque Hong Kong est conforme avec ses objectifs ;
- 2) les fourchettes d'investissement sont divulguées au prospectus pour chacun des fonds ;
- 3) les documents finaux du Fonds vont divulguer l'information sur les fonds sous-jacents dans lesquels il entend investir ;
- 4) les fourchettes d'investissement dans chacun des fonds sous-jacents ne seront pas modifiées à moins qu'un avis de 60 jours soit envoyé aux détenteurs des parts du Fonds et que l'approbation de ces détenteurs ait été obtenue lors d'une réunion de ceux-ci ;
- 5) le pourcentage de l'actif investi par le Fonds dans les fonds sous-jacents sera évalué à la fin de chaque mois afin de vérifier s'il correspond à la fourchette d'investissement établie et, si nécessaire, des changements seront effectués afin de rétablir le pourcentage investi selon les fourchettes d'investissement prévues au prospectus ;
- 6) les fonds sous-jacents n'investiront pas dans le Fonds en actions internationales de la Banque Hong Kong ;
- 7) le Fonds remettra à ses détenteurs les droits de vote obtenus suite à ses investissements dans les fonds sous-jacents.

De plus, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense le Fonds en actions internationales de la Banque Hong Kong de l'application des articles 147.11, 147.12, 147.14 et 147.16 de la *Loi* relatifs à l'émission d'un communiqué de presse et à la transmission à la Commission d'une déclaration au motif que ces dispositions sont difficilement compatibles avec les politiques de placement d'un organisme de placement collectif, telles que décrites dans la présente décision.

Décision n° : 1997-C-0727

Article(s) : L-263 et R-283  
L-263, L-147.11, L-147.12, L-147.14 et L-147.16  
IG : (C-39)-2.04, 1)a) et 2.04, 1) b)  
Date : 1997-12-19

– **Guinness Plc**

La Commission dispense la société Guinness Plc (ci-après la « société ») de l'application des dispositions prévues aux paragraphes 4°, 6° et 10° de l'article 2.1 de l' *Instruction générale* n° Q-3, relativement au placement de droits de souscription d'actions ordinaires de la société auprès de ses salariés et de ses dirigeants et ceux des sociétés du même groupe, résidant au Québec, en vertu du régime intitulé « *Medium Term Executive Plan 1997* ». La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission, tant et aussi longtemps que la société ou que ses filiales ne seront pas des émetteurs assujettis au Québec et que la société respectera la réglementation prescrite en Angleterre.

Décision n° : 1997-C-0491  
IG : (Q-3)-2.1, 2°, 6° et 10°  
Date : 1997-09-16

– **Investissements B.B.A. Inc.**

La Commission autorise, en vertu du paragraphe 6° de l'article 228 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, Investissements BBA Inc., une firme inscrite à titre de courtier en épargne collective, à exercer l'activité de planification financière et autorise ses représentants autorisés à porter le titre de planificateur financier aux conditions suivantes :

1° remettre à chaque épargnant, lors de l'ouverture de compte, une déclaration devant être signée par ce dernier et conservée au dossier par laquelle il est informé :

- du mandat de planification financière qu'il donne au courtier;
- du mode de rémunération des services et des conflits d'intérêts pouvant résulter du fait que cette rémunération peut provenir de commissions sur la vente de produits qui seront recommandés au client;
- de l'obligation du courtier d'assurer un traitement confidentiel de l'information recueillie et de ne pas la divulguer sans autorisation écrite de l'épargnant;
- de la responsabilité qu'il assume par ses fonctions respectives de courtier en

valeurs mobilières et de planificateur financier;

- de la catégorie d'inscription du courtier et de ses représentants;
- des frais de référence ou de partage de commissions et des ententes reliées à ceux-ci;

2° maintenir une couverture d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 500 000 \$ par représentant;

3° faire approuver par un dirigeant le rapport de planification financière;

4° faire approuver au préalable, par un dirigeant, toute transaction faisant suite aux recommandations d'un rapport de planification financière;

5° respecter les règles de déontologie édictées au chapitre VII du *Règlement sur les planificateurs financiers* établi en vertu de la *Loi sur les intermédiaires de marché* (L.R.Q., chapitre I-15.1);

6° déposer à la Commission pour approbation toute entente de partage de commissions.

Les représentants habilités à porter le titre de planificateur financier devront déposer à la Commission à chaque année, la preuve du versement de la cotisation annuelle à l'Institut québécois de planification financière et la preuve qu'ils sont couverts par une assurance responsabilité.

Le courtier peut consentir des remises à des intermédiaires de marché à la condition qu'elles soient indiquées au registre des commissions et versées par chèque.

Décision n° : 1997-C-0494  
Article(s) : R-228(6°)  
Date : 1997-09-16

– **Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.  
(Multi-Fund Income Trust)**

La Commission dispense Lévesque Beaubien Geoffrion Inc. de l'application des dispositions aux articles 236.2 et 237.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, afin de lui permettre de participer au placement des parts de fiducie de Multi-Fund Income Trust. La dispense est accordée aux motifs suivants :

- la participation des courtiers indépendants est d'environ 70 %;

- les parts de fiducie n'étant rachetables qu'à 95 % du cours de marché, l'émetteur ne peut bénéficier de l'article 237.3 du Règlement;
- les liens entre le courtier, l'émetteur et la Banque Nationale du Canada sont divulgués au prospectus.

Décision n° : 1997-C-0493  
 Article(s) : L-263 et L-236.2  
 L-263 et L-237.1  
 Date : 1997-09-16

– **Société de valeurs First Marathon Limitée  
 Teleclone Inc.**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec, dispense la Société de Valeurs Mobilières First Marathon Limitée de l'application des articles 236.2 et 237.1 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, afin de permettre à cette société d'agir à titre de placeur pour compte principal pour le placement des actions ordinaires de classe N et de classe T de la société Teleclone Inc., un émetteur associé et relié à la Société de Valeurs Mobilières First Marathon Limitée.

La présente dispense est accordée pour les motifs que la société Teleclone Inc. s'apparente à une société d'investissement à capital variable, que onze courtiers non reliés à l'émetteur participent au susdit placement dans une proportion d'environ 76 % et que les liens entre la Société de Valeurs Mobilières First Marathon Limitée et la société Teleclone Inc. sont divulgués au prospectus.

Décision n° : 1997-C-0722  
 Article(s) : L-263 et R-236.2 et R-237.1  
 Date : 1997-12-19

– **Telco Split Corp.**

La Commission dispense Telco Split Corp. des obligations prévues aux articles 75 et 77 de la *Loi sur les valeurs mobilières* concernant le dépôt auprès de la Commission et l'envoi aux porteurs de titres inscrits des états financiers annuels et du rapport annuel pour le premier exercice financier terminé le 1<sup>er</sup> septembre 1997. La dispense est accordée au motif que la situation financière de la société est sensiblement la même que celle reflétée dans ses états financiers pro-forma présentés au prospectus daté du 12 août 1997 et que le nombre d'actions du portefeuille détenu par la société est le même que celui mentionné dans ce prospectus. La dispense est accordée à la

condition que les états financiers du semestre se terminant le 1<sup>er</sup> mars 1998 et que les états financiers annuels se terminant le 1<sup>er</sup> septembre 1998 présentent l'information financière relative à la période du 5 août 1997 au 1<sup>er</sup> septembre 1997 inclusivement.

Décision n° : 1997-C-0492  
 Article(s) : L-263 et L-75  
 L-263 et L-77  
 Date : 1997-09-16

– **Telecom Italia S.p.A.**

Dans le cadre du placement auprès du public canadien d'une tranche du placement international d'actions ordinaires de la société Telecom Italia S.p.A., conformément aux règles édictées dans le projet d'*Instruction générale* n° C-53, la Commission accorde les dispenses suivantes :

- une dispense de l'application du premier alinéa de l'article 13 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 20 de la Loi en ce qui concerne la forme et le contenu du prospectus provisoire et du prospectus;
- une dispense de l'application des articles 25 à 27 de la Loi en ce qui concerne l'exigence d'établissement d'une modification du prospectus provisoire ou du prospectus de même que les modalités de dépôt et de transmission de toute modification;
- une dispense de l'application de l'*Instruction générale* n° Q-8 relativement au dépôt entre les mains d'un tiers d'actions par certains porteurs.

La Commission accorde les dispenses demandées aux conditions suivantes :

- le prospectus provisoire et le prospectus seront conformes aux règles de la Securities and Exchange Commission (ci-après la « SEC »), selon le formulaire F-3, et seront déposés en application des articles 11 ou 20 de la Loi;
- le cas échéant, le prospectus provisoire et le prospectus feront l'objet de suppléments et de modifications conformément aux règles de la SEC et toute modification du prospectus provisoire ou du prospectus sera déposée en application de l'article 25 ou 26 de la Loi;

- le prospectus provisoire et le prospectus contiendront l'information additionnelle et les attestations décrites à l'annexe 1 de la demande;
- le « Registration Statement » en forme F-3 ainsi que ses suppléments et modifications devront avoir été déposés auprès de la SEC;
- une copie non signée du « Registration Statement », de ses modifications et annexes et deux copies signées de la version française du prospectus provisoire et du prospectus, de ses modifications et suppléments, en plus des consentements des experts qui doivent être déposés auprès de la Commission seront déposés dans les plus brefs délais suivant le dépôt du « Registration Statement » auprès de la SEC.

Décision n° : 1997-C-0490

Article(s) : L-263 et L-13

L-263 et L-20

L-263 et L-25 à L-27

IG : (Q-8)

Date : 1997-09-16

– **United Dominion Industries Ltd.**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec, dispense la société United Dominion Industries Ltd. de l'application de l'article 147.2 de la Loi, dans le cadre de l'offre publique de rachat de ses actions qu'elle effectuera au moyen d'une formule d'appel d'offre selon une fourchette de prix que cette société soumettra aux termes d'une procédure appelée « modified Dutch auction ». Cette dispense est accordée pour les motifs suivants :

- 1) compte tenu du mécanisme d'appel d'offres modifié, la société United Dominion Industries Ltd. ne peut être assujettie aux dispositions de l'article 147.2 de la Loi ;
- 2) la procédure du « modified Dutch auction » permet aux actionnaires de la société United Dominion Industries Ltd. de tenir compte de leurs objectifs financiers et de leurs situations fiscales particulières ;
- 3) les actionnaires peuvent ainsi choisir s'ils veulent continuer de conserver des actions de cette société, dans quelle proportion et à quel prix ils sont prêts à les vendre aux termes de l'offre publique de rachat ;

- 4) les actionnaires de la société détermineront eux-mêmes le prix d'adjudication pour le rachat de leurs actions ;
- 5) les actionnaires porteurs de moins de 100 actions qui consigneront leurs actions aux termes de l'offre publique de rachat égal au prix d'adjudication ou à un prix inférieur, verront toutes leurs actions levées et payés sans répartition proportionnelle, leur évitant de continuer à détenir un nombre irrégulier d'actions plus petit qu'au moment du lancement de l'offre ;
- 6) les actionnaires de la société ne seront pas lésés par l'emploi de la procédure du « modified Dutch auction ».

De plus, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société United Dominion Industries Ltd. de préparer l'évaluation qui est requise par l'article 183 du *Règlement sur les valeurs mobilières* ; cette dispense est accordée pour les motifs suivants :

- 1) l'article 23 de l'*Instruction générale* n° Q-27 prévoit une dispense d'évaluation lorsqu'il existe avant l'offre un marché liquide pour les titres des porteurs minoritaires et que les porteurs auront accès, après l'offre, à un marché qui ne présentera pas une diminution importante de liquidité par rapport à celui de l'offre ;
- 2) la note d'information contiendra la divulgation prévue à l'article 23 de l'*Instruction générale* n° Q-27;
- 3) l'avis d'un courtier inscrit indépendant ainsi que l'aval de la Bourse de Toronto seront fournis.

Décision n° : 1997-C-0726

Article(s) : L-263 et L-147.2

L-263 et R-183

IG : (Q-7)-23

Date : 1997-12-19

---

### 3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

---

Parties : CVMQ c. Interclub de Piedmont  
Article(s) : 75, 76, 80.1, 202

---

### 4. POURSUITES JUDICIAIRES

---

#### – Constat d'infraction : SPEQ Interclub de Piedmont Inc.

Le 25 novembre 1997, la Commission des valeurs mobilières du Québec a délivré contre SPEQ Interclub de Piedmont Inc., un constat d'infraction comportant deux chefs d'accusation pour avoir omis de déposer auprès de la Commission ses états financiers annuels vérifiés dans les 140 jours suivant la fin de son exercice financier qui se termine le 31 août 1996.

La société est également accusée d'avoir omis de déposer auprès de la Commission ses états financiers semestriels non vérifiés dans les 60 jours suivant la fin de son semestre qui se termine le 28 février 1997.

Parties : CVMQ c. SPEQ Interclub de Piedmont Inc.  
Article(s) : 75, 76, 80.1, 202

#### 4.1 Poursuites criminelles

#### 4.2 Poursuites pénales

#### – Constat d'infraction : Électroniques Tee-Comm Inc.

Le 25 novembre 1997, la Commission des valeurs mobilières du Québec a délivré contre Électroniques Tee-Comm Inc., un constat d'infraction comportant trois chefs d'accusation pour avoir omis de déposer auprès de la Commission son rapport annuel contenant les états financiers annuels et le rapport du vérificateur dans les 140 jours suivant la fin de son exercice financier qui se termine le 31 décembre 1996.

La société est également accusée d'avoir omis de déposer auprès de la Commission ses états financiers trimestriels dans les 60 jours suivant la fin de ses trimestres se terminant le 31 mars et le 30 juin 1997 respectivement.

Parties : CVMQ c. Électroniques Tee-Comm Inc.  
Article(s) : 76, 77, 202

#### – Constat d'infraction : Interclub de Piedmont Inc.

Le 25 novembre 1997, la Commission des valeurs mobilières du Québec a délivré contre Interclub de Piedmont Inc., un constat d'infraction comportant deux chefs d'accusation pour avoir omis de déposer auprès de la Commission ses états financiers annuels vérifiés dans les 140 jours suivant la fin de son exercice financier qui se termine le 31 août 1996.

La société est également accusée d'avoir omis de déposer auprès de la Commission ses états financiers semestriels non vérifiés dans les 60 jours suivant la fin de son semestre qui se termine le 28 février 1997.

#### 4.3 Poursuites civiles

---

## 5. INTERDICTIONS

---

### 5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

### 5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs

### 5.3 Levées d'interdiction

---

## 6. PLACEMENTS

---

### 6.1 Visas de prospectus

#### *Prospectus provisoires*

#### – **Amber Energy Inc.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 22 janvier 1998 concernant le placement de 5 000 000 d'actions ordinaires au prix de 17 \$ l'action.

Le visa prend effet le 23 janvier 1998.

Preneurs fermes :

Nesbitt Burns Inc.  
Corporation Gordon Capital  
Bunting Warburg Inc.  
Capital Newcrest Inc.  
Griffiths McBurney & Associés

Numéro de projet Sédar : 64850

#### – **ARC Select Energy Trust**

Visa du prospectus provisoire du 16 décembre 1997 concernant le placement de parts, au prix de 10 \$ la part.

Le visa prend effet le 27 janvier 1998.

Placeur pour compte :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 59262

#### – **Danier Leather Inc.**

Visa du prospectus provisoire modifié du 5 janvier 1998 concernant le placement d'actions subalternes comportant droit de vote.

Le visa prend effet le 26 janvier 1998.

Preneurs fermes :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.  
Nesbitt Burns Inc.  
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 62058

#### – **Denbury Resources Inc.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 21 janvier 1998 concernant le placement de 4 557 200 actions ordinaires.

Le visa prend effet le 26 janvier 1998.

Preneurs fermes :

Morgan Stanley Canada Limited  
Corporation Gordon Capital  
Loewen, Ondaatje, McCutcheon Limitée

Numéro de projet Sédar : 64940

– **Explorations Géomaque Ltée**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 26 janvier 1998 concernant le placement de 300 000 000 d'actions ordinaires, au prix de 2,30 \$ l'action.

Le visa prend effet le 26 janvier 1998.

Preneurs fermes :

Capital Midland Walwyn Inc.  
Nesbitt Burns Inc.

Numéro de projet Sédar : 65313

– **Optus Natural Gas Distribution Income Fund**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 23 janvier 1998 concernant le placement de 2 000 018 parts pouvant être émises à la levée de bons de souscription spéciaux, antérieurement placés au prix de 15,50 \$ le bon de souscription.

Le visa prend effet le 27 janvier 1998.

Preneurs fermes :

Société de Valeurs First Marathon Limitée  
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 65308

– **Produits Logiciels Softkey Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 23 décembre 1997 concernant le placement de 4 072 000 actions échangeables ne comportant pas droit de vote qui seront émises lors de l'exercice des bons de souscription spéciaux, antérieurement placés au prix de 21,50 \$ le bon de souscription spéciaux.

Le visa prend effet le 26 janvier 1998.

Preneurs fermes :

Griffiths McBurney & Associés  
Société de Valeurs First Marathon Limitée

Numéro de projet Sédar : 60322

– **Royal Aviation Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 23 janvier 1998 concernant le placement de 5 000 000 d'actions ordinaires, antérieurement placés au prix de 5 \$ le bon de souscription spécial.

Le visa prend effet le 26 janvier 1998.

Preneur ferme :

Corporation Recherche Capital

Numéro de projet Sédar : 65158

– **Tembec Inc.**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 5 janvier 1998 concernant le placement de débentures de rang supérieur échéant en 2003.

Le visa prend effet le 8 janvier 1998.

Preneurs fermes :

Merrill Lynch Canada Incorporée  
Goldman Sachs Canada  
Nesbitt Burns Inc.  
Valeurs Mobilières TD Inc.  
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.  
Capital Midland Walwyn Inc.

Numéro de projet Sédar : 61996

– **Société Aurifère Barrick**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 21 janvier 1998 concernant le placement de 28 166 026 actions ordinaires, au prix de 26,40 \$ l'action.

Le visa prend effet le 22 janvier 1998.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.  
Nesbitt Burns Inc.  
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.  
ScotiaMcLeod Inc.  
Bunting Warburg Inc.  
Société de Valeurs First Marathon Limitée  
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.  
Capital Midland Walwyn Inc.  
Newcrest Capital Inc.  
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 64745

– **Société en commandite d'actions accéditives Petrovest V**

Visa du prospectus provisoire du 22 janvier 1998 concernant le placement d'un maximum de 6 300 parts, au prix de 1 000 \$ la part.

Le visa prend effet le 23 janvier 1998.

Placeur pour compte :

Leduc & Associés Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 65039

### **Prospectus définitifs**

#### **– Cambior Inc.**

Visa du prospectus simplifié du 23 janvier 1998 concernant le placement de 10 200 000 actions ordinaires.

Le présent visa donné selon le régime de l'examen accéléré confirme que le prospectus simplifié définitif a également été visé par les autorités de valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Le visa prend effet le 23 janvier 1998.

Preneurs fermes :

ScotiaMcLeod Inc.

Bunting Warburg Inc.

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 63805

#### **– Fondation Universitas du Canada**

Visa du prospectus du 20 janvier 1998 concernant le placement de :

Régime collectif d'épargne et bourses d'études  
« sélect 2000 » Plans A

Régime collectif d'épargne et bourses d'études  
« intermédiaire »

Régime « individuel d'épargne et d'aide aux études.

Le visa prend effet le 23 janvier 1998.

Numéro de projet Sédar : 49045

#### **– Fonds mondial de répartition de l'actif Canada Trust**

Visa du prospectus simplifié du 22 décembre 1997 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 27 janvier 1998.

Numéro de projet Sédar : 43738

#### **– Fonds mondial University Avenue**

Visa du prospectus simplifié du 22 décembre 1997 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 26 janvier 1998.

Numéro de projet Sédar : 59959

#### **– Fonds Objectif 10 axé sur la Dow Jones Industrial Average sm (moyenne Dow Jones des valeurs industrielles), série 1998**

Visa du prospectus simplifié du 9 janvier 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 27 janvier 1998.

Numéro de projet Sédar : 46434

#### **– Fonds Galaxie Périgée (Les) Fonds de liquidités Axial Périgée Fiducie T-Plus Périgée Fiducie Réserve Plus Périgée Fiducie à revenu Périgée Fiducie d'obligations indice plus Périgée Fiducie active d'obligations Périgée Fiducie d'actions canadiennes de valeur Périgée Fiducie d'actions du secteur canadien Périgée Fiducie d'actions canadiennes de croissance dynamique Périgée Fiducie d'actions U.S. Périgée Fiducie d'actions nord-américaines Périgée Fiducie d'obligations mondiales Périgée Fiducie d'actions mondiales Périgée Fiducie d'actions internationales Périgée Fiducie équilibrée Plus Périgée Fiducie équilibrée Symétrie Périgée Fiducie diversifiée Périgée**

Visa du prospectus simplifié du 29 décembre 1997 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 29 janvier 1998.

Mandataire :

Périgée Conseiller en placement Inc.

Numéro de projet Sédar : 50372

- **Groupe de Fonds de rendement Marathon**  
**Fonds de rendement canadien à grande capitalisation marathon**  
**Fonds de rendement équilibré canadien Marathon**  
**Fonds de rendement de gestion de trésorerie canadien Marathon**  
**Fonds de rendement américain à grande capitalisation Marathon**

Visa du prospectus simplifié du 19 janvier 1998 concernant le placement des parts.

Le visa prend effet le 28 janvier 1998.

Mandataire :

La Société de Valeurs First Marathon Limitée

Numéro de projet Sédar : 47793

- **Lion Funds**  
**Lion Knowledge Industries Fund**  
**Lion Natural Resources Fund**

Visa du prospectus simplifié du 22 décembre 1997 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 23 janvier 1998.

Numéro de projet Sédar : 52165

- **Nelvana Limited**

Visa du prospectus simplifié du 27 janvier 1998 concernant le placement de 1 420 250 actions à droit de vote subalterne au prix de 27,50 \$ l'action.

Le visa prend effet le 28 janvier 1998.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.  
 Société de Valeurs First Marathon Limitée  
 Deacon Capital Corporation  
 Griffiths McBurney & Associés

Numéro de projet Sédar : 63812

- **Tembec Inc.**

Visa du prospectus simplifié du 26 janvier 1998 concernant le placement d'un emprunt de 115 000 000 \$ en débentures de rang supérieur 8,30 % échéant en 2003. Le présent visa donné selon le régime de l'examen accéléré confirme que le prospectus définitif a été visé par les autorités de valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

Le visa prend effet le 27 janvier 1998.

Preneurs fermes :

Merrill Lynch Canada Incorporée  
 Goldman Sachs Canada  
 Nesbitt Burns Inc.  
 Valeurs Mobilières TD Inc.  
 Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.  
 Capital Midland Walwyn Inc.

Numéro de projet Sédar : 61996

## 6.2 Dispenses de prospectus

- **Adobe Systems Incorporated**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires et d'options de souscription d'actions ordinaires de la société auprès de ses salariés, dirigeants et fournisseurs de service et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les acquéreurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

- **Air Canada**

Dispense de prospectus concernant le placement à l'extérieur du Québec d'un emprunt de 200 000 000 DM en obligations au taux de 6 5/8 %.

- **America Online, Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription d'actions ordinaires de la société auprès de ses salariés, dirigeants et consultants et de ceux de sociétés du même groupe conformément à la notice d'offre du 22 décembre 1997 aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les acquéreurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;

2. qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise aux personnes visées par le placement.

– **Career Education Corporation**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires de la société auprès de cinq salariés d'une société du même groupe conformément aux informations déposées et aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les acquéreurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

– **Ford Motor Company**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires de Associates First Capital Corporation sous forme de distribution de dividendes en actions, conformément aux informations déposées auprès de la Commission et à la condition suivante :

que l'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les acquéreurs et entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec.

– **Genstar Capital Corporation**

Dispense de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires de PEI Holding Inc. et de Euroca acquisition Corporation auprès de ses porteurs d'actions privilégiées, en vue de permettre l'exercice de droits d'échanges attribués à ces titres de la société conformément aux informations déposées auprès de la Commission et aux conditions suivantes :

1. l'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec par l'intermédiaire d'un marché organisé;
2. les informations autrement exigibles dans les conditions prévues aux articles 46 et 51 de la

Loi ainsi que les droits afférents sont déposés auprès de la Commission dès la fin de l'opération de placement.

– **IPSCO Inc.**

Dispense de prospectus pour le placement d'actions ordinaires de IPSCO Inc. auprès de ses actionnaires par l'entremise de son plan de réinvestissement de dividendes et de souscription d'actions, conformément à la notice d'offre déposée auprès de la Commission.

– **Johns Manville Corporation**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription d'actions ordinaires de la société auprès de ses salariés et de ceux d'une société du même groupe aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les acquéreurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie de la notice d'offre déposée à la Commission soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

– **Norampac Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 100 millions de dollars canadiens et de 150 millions de dollars américains en billets de premier rang, rachetables, échéant en 2008.

**Cette décision annule et remplace la décision n° 1998-MC-0089, datée du 21 janvier 1998.**

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 63935

– **Ressources Orient Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'options de souscription de 883 900 actions ordinaires auprès des employés, dirigeants et fournisseurs de la société et de ceux d'une société du même groupe, conformément à la notice d'offre du 11 août 1997, modifiée le 19 novembre 1997, à la condition que la société dépose un rapport sur le nombre et la valeur des titres placés au Québec en vertu du régime, conformément aux

dispositions prévues à l'article 114 du Règlement.

– **Robert Perez**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires à être émises à la suite de l'exercice d'options de souscription antérieurement placées à la condition que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre Robert Perez et des personnes avec qui il a des liens ou à l'extérieur du Québec.

– **Taro Industries Limited et EVI, Inc.**

Dispense de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires catégorie B de Taro Industries Limited (la société résultant du regroupement de Taro Industries Limited, 756745 Alberta Ltd. et 759572 Alberta Ltd.) auprès des actionnaires de Taro Industries Limited en échange de leurs actions et pour le placement d'actions ordinaires de EVI, Inc. auprès des actionnaires de Taro Industries Limited (la société résultant du regroupement) en échange de leurs actions ordinaires catégorie B, conformément aux informations déposées auprès de la Commission et aux conditions suivantes :

1. l'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. une copie des documents d'information continue respectant la Réglementation de la Securities and Exchange Commission relativement à EVI, Inc. est remise aux porteurs du Québec.

– **Whitman Corporation, Hussmann International Inc. et Midas Inc.**

**Whitman Corporation :**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires, d'options d'achat d'actions ordinaires et d'actions comportant certaines restrictions de Hussmann International Inc. auprès de ses porteurs d'actions ordinaires, d'options d'achat d'actions ordinaires et d'actions comportant certaines restrictions dans le cadre de la scission de Hussmann Corporation par Whitman Corporation.

**Whitman Corporation :**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires, d'options d'achat d'actions ordinaires et d'actions comportant certaines restrictions de Midas Inc. auprès de ses porteurs d'actions ordinaires, d'options d'achat d'actions ordinaires et d'actions comportant certaines restrictions dans le cadre de la scission de Midas International Corporation par Whitman Corporation.

**Hussmann International Inc. :**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options d'achat d'actions ordinaires dans le cadre d'un régime appelé « Hussmann Stock Incentive Plan » de la société auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe.

**Midas Inc. :**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options d'achat d'actions ordinaires dans le cadre d'un régime appelé « Midas Stock Incentive Plan » de la société auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe.

Chacune de ces dispenses est assujettie aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation des actions ordinaires, des options d'achat d'actions ordinaires et des actions comportant certaines restrictions de Hussmann International Inc. et de Midas Inc. ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les acquéreurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise aux personnes visées par le placement.

### 6.3 Avis de placement

– **ABC American-Value Fund**

Placement de 34 295,90507 parts, au prix de 5,8316 \$ la part.

Souscripteur :

Le placement s'effectue auprès d'un souscripteur.

Date du placement : Le 1<sup>er</sup> janvier 1998

– **ABC Fundamental-Value Fund**

Placement de 52 822,0162 parts, au prix de 11,3589 \$ la part.

Souscripteurs :

Le placement s'effectue auprès de quatre souscripteurs.

Date du placement : Le 1<sup>er</sup> janvier 1998

– **American Leduc Petroleums Ltd.**

Placement de 1 269 355 actions accréditives, au prix de 0,62 \$ l'action.

Souscripteur :

Société en commandite d'actions accréditives Petrovest IV

Date du placement : Le 19 décembre 1997

– **Blue Range Resource Corporation**

Placement de 250 000 actions accréditives, au prix de 7 \$ l'action.

Souscripteur :

Société en commandite d'actions accréditives Petrovest IV

Date du placement : Le 19 décembre 1997

– **CAI Capital Corporation**

Placement de 14 actions privilégiées de catégorie A, série 1, rachetables, au prix de 100 \$ l'action.

Souscripteurs :

Le placement s'effectue auprès de deux souscripteurs.

Date du placement : Le 7 janvier 1998

– **Corporation Minière AFCAN**

Placement de 1 750 000 actions ordinaires, chacune accompagnée d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,20 \$ l'action.

Souscripteurs :

Neptunia Trading Ltd.  
Placements Raspail Ltée

Date du placement : Le 18 décembre 1997

– **Courage Energy Inc.**

Placement de 321 429 actions accréditives, au prix de 2,10 \$ l'action.

Souscripteur :

Société en commandite d'actions accréditives Petrovest IV

Date du placement : Le 19 décembre 1997

– **CQI-BIOMED International Inc.**

Placement d'un emprunt en débenture, convertible en actions ordinaires au gré du porteur, au prix de 1,50 \$ l'action, 12 % l'an, échéant le 29 juin 1998, d'une valeur globale de 750 000 \$ É.-U.

Souscripteur :

NYACK Corporation

Date du placement : Le 29 décembre 1997

– **CQI-BIOMED International Inc.**

Placement de 283 313 actions ordinaires, au prix de 1,50 \$ l'action.

Souscripteurs :

Jacques Gauthier  
Pierre Masson

Date du placement : Le 31 décembre 1997

– **Draig Energy Ltd.**

Placement de 232 700 actions ordinaires accréditives, au prix de 1,50 \$ l'action.

Souscripteur :

Société en commandite Springroad 1997

Date du placement : Le 31 décembre 1997

– **Gestion de portefeuilles Banque Royale Inc.**

Placement de :

| NOM                       | PARTS      | \$ (la part) |
|---------------------------|------------|--------------|
| RBIM Mortgage Fund        | 1 519,3782 | 106,1319     |
| RBIM Bond Fund            | 8 537,1057 | 114,2395     |
| RBIM Canadian Equity Fund | 9 960,0068 | 35,9804      |
| RBIM Dividend Fund        | 8 179,6188 | 18,0892      |
| RBIM Global Bond Fund     | 476,0538   | 97,3450      |
| RBIM EAFE Fund            | 2 639,8780 | 28,2038      |

|                            |            |              |
|----------------------------|------------|--------------|
| RBIM American Equity Trust | 2 753,2063 | 46,5608 U.S. |
|----------------------------|------------|--------------|

Souscripteur :

Compagnie Trust Royal

Date du placement : Le 10 décembre 1997

– **Gestion de portefeuilles Banque Royale Inc.**

Placement de :

| NOM              | PARTS       | \$ (la part) |
|------------------|-------------|--------------|
| RBIM U.S. Equity | 12 327,3824 | 36,5041      |

Souscripteur :

Compagnie Trust Royal

Date du placement : Le 31 décembre 1997

– **Gestion Innovon Life Sciences Limitée**

Placement de 316 667 bons de souscription spéciaux, chacun donnant droit à une action ordinaire, au prix de 3 \$ le bon spécial.

Souscripteurs :

3238369 Canada Inc.  
Hasanain Panju  
281-4625 Canada Inc.  
Sirhc Holdings Ltd.  
Myer Bentob  
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

Date du placement : Le 19 décembre 1997

– **HRS Holdings Limited**

Placement d'actions privilégiées rachetables pour une valeur de 875 000 \$.

Souscripteurs :

Le placement s'effectue auprès de quatre souscripteurs

Date du placement : Le 31 décembre 1997

– **Icon Energy Limited**

Placement de 1 856 000 actions accréditives, au prix de 0,50 \$ l'action.

Souscripteur :

Société en commandite d'actions accréditives Petrovest IV

Date du placement : Le 19 décembre 1997

– **Kaoclay Resources Inc.**

Placement de 30 000 actions ordinaires accréditives, au prix de 5 \$ l'action.

Souscripteur :

Jones Heward Gestion de Placements Inc.

Date du placement : Le 29 décembre 1997

– **Les Pétroles Calvalley Inc.**

Placement de 559 155 actions ordinaires, catégorie A, accréditives, à droit de vote, au prix de 2,20 \$ l'action.

Souscripteurs :

Investissements F.G. Ghantous Inc.  
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

Date du placement : Le 31 décembre 1997

– **Lexxor Energy Inc.**

Placement de 434 783 actions accréditives de catégorie A, au prix de 1,15 \$ l'action.

Souscripteur :

Société en commandite d'actions accréditives Petrovest IV

Date du placement : Le 19 décembre 1997

– **MDS Life Sciences Technology Fund Limited Partnership**

Placement de 200 000 parts, au prix de 10 \$ la part.

Souscripteur :

Sofinov, Société financière d'innovation inc.

Date du placement : Le 9 décembre 1997

– **Mines Altavista Inc.**

Placement de 571 429 unités, chacune composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,70 \$ l'unité.

Souscripteur :

Caratax Limited Partnership - 1997

Date du placement : Le 15 décembre 1997

– **Mines d'Or Virginia Inc.**

Placement de 1 000 000 de bons de souscription spéciaux, chacun donnant droit à une action accréditive ordinaire, en contrepartie

de travaux d'exploration, au prix de 2,30 \$ le bon spécial.

Souscripteur :

Triax Resource Limited Partnership II

Date du placement : Le 9 décembre 1997

– **Mines Western Québec inc.**

Placement de 1 000 000 de bons de souscription spéciaux, chacun donnant droit à une action ordinaire accréditive et un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 4,50 \$ le bon spécial.

Souscripteur :

Triax Resource Limited Partnership

Date du placement : Le 29 décembre 1997

– **NHA Secured Trust**

Placement d'un emprunt de 4 500 000 \$ en obligations, garanties, série 1997-1, 5,60 % l'an, échéant le 15 juin 1999.

Souscripteur :

Conseillers en gestion globale State Street, Ltée

Date du placement : Le 22 décembre 1997

– **NHA Secured Trust**

Placement d'un emprunt de 1 000 000 \$ en obligations, garanties, série 1997-1, 5,84 % l'an, échéant le 17 décembre 2001.

Souscripteur :

Trust Prêt et Revenu

Date du placement : Le 22 décembre 1997

– **NHA Secured Trust**

Placement d'un emprunt de 19 500 000 \$ en obligations, garanties, série 1997-1, 5,80 % l'an, échéant le 15 mai 2001.

Souscripteurs :

Trust Prêt et Revenu

Canagex

L'Industrielle Alliance Compagnie d'Assurance sur la Vie

Date du placement : Le 22 décembre 1997

– **NHA Secured Trust**

Placement d'un emprunt de 9 250 000 \$ en obligations, garanties, série 1997-1, 5,75 % l'an, échéant le 15 mai 2000.

Souscripteurs :

Fonds de solidarité des travailleurs du Québec

Canagex

L'Industrielle Alliance Compagnie d'Assurance sur la Vie

Date du placement : Le 22 décembre 1997

– **NHA Secured Trust**

Placement d'un emprunt de 11 000 000 \$ en obligations, garanties, série 1997-1, 5,88 % l'an, échéant le 16 décembre 2002.

Souscripteurs :

Trust Général du Canada

Trust Prêt et Revenu

Fonds des Professionnels du Québec

Date du placement : Le 22 décembre 1997

– **Probe Exploration Inc.**

Placement de 200 000 actions accréditives, au prix de 5 \$ l'action.

Souscripteur :

Société en commandite d'actions accréditives

Petrovest IV

Date du placement : Le 19 décembre 1997

– **Purkinje Inc.**

Placement de 79 089 actions ordinaires, au prix de 20 \$ l'action.

Souscripteurs :

Malik M. Hasan, M.D.

Fiducie Malik M. Hasan, M.D.

Date du placement : Le 24 décembre 1997

– **Ressources Consolidées Gold Hawk Inc.**

Placement de 166 666 actions ordinaires, chacune accompagnée d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,60 \$ l'action.

Souscripteur :

Sodémex II, société en commandite

Date du placement : Le 29 décembre 1997

– **Ressources Oxford Inc.**

Placement de 400 000 actions ordinaires, chacune accompagnée d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,75 \$ l'action.

Souscripteurs :

Société de Développement des Entreprises Minières et d'Exploration II, Société en commandite Freesouth Exploration Ltd.

Date du placement : Le 20 janvier 1998

– **Ressources Procoloro Inc.**

Placement de 1 000 000 d'actions ordinaires, chacune accompagnée d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,15 \$ l'action.

Souscripteur :

Yvon Lefebvre

Date du placement : Le 31 décembre 1997

– **Ressources Sundust inc.**

Placement de 533 334 unités, chacune composée d'une action ordinaire accréditive et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,75 \$ l'unité.

Souscripteur :

Caratax Limited Partnership - 1997

Date du placement : Le 15 décembre 1997

– **RT Capital Management Inc. Cash Management Fund**

Placement de 12 000 parts du Money Market Fund, au prix de 100 \$ la part.

Souscripteur :

RTP Pharma Inc.

Date du placement : Le 18 décembre 1997

– **Teknor Ordinateurs Industriels Inc.**

Placement de 4 533 000 actions ordinaires, en contrepartie de la totalité des actions de Saco Smart Vision Inc. et de Saco Controls (U.S.A.) Inc., au prix de 5,25 \$ l'action.

Souscripteur :

Saco Group Technologies Corporation

Date du placement : Le 8 janvier 1998

– **Tiverton Petroleums Ltd.**

Placement de 1 075 000 unités, chacune composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,60 \$ l'unité.

Souscripteur :

Société en commandite Springroad 1997

Date du placement : Le 31 décembre 1997

– **Uniprix inc.**

Placement de 13 billets à ordre, sans intérêt, 20 % l'an après échéance, échéant le 31 décembre 2002, d'une valeur de 4 550 000 \$.

Souscripteurs :

Sau Ping Leung  
Kam Luk  
Catherine Tang  
Lap Hon Ng  
Chi Kin Yeung  
Kwok Ping Dennis Law  
Chao-Yin Lo Lin  
Sui Fong Maria Mak  
Li Hui Cho  
Guo Liang Wei  
Wing Kei Lo  
Tat On Chow  
Kam Pui Wong

Date du placement : Le 30 décembre 1997

– **Value Contrarian Canadian Equity Fund**

Placement d'unités dans le fonds, d'une valeur de 221 000 \$.

Souscripteurs :

Le placement s'effectue auprès de deux souscripteurs.

Date du placement : Le 1<sup>er</sup> janvier 1998

## 6.4 Refus

## 6.5 Divers

– **Adobe Systems Incorporated**

Dispense de l'application des dispositions, prévues aux paragraphes 3°, 4° et 10° de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3, dans le cadre de son régime de souscription d'actions intitulé « 1997 Employee Stock Purchase Plan » et de son régime d'options d'achat d'actions

intitulé « 1994 Stock Option Plan » à l'intention des employés, dirigeants et fournisseurs de service de la société et de ses filiales. La dispense est valable pour les régimes présentés à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera la réglementation prescrite aux États-Unis.

– **America Online, Inc.**

Dispense des dispositions prévues aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3 dans le cadre de son régime intitulé Régime d'options d'achat d'actions de 1992 pour le placement d'options de souscription d'actions ordinaires auprès de ses salariés, dirigeants et consultants et de ceux de sociétés du même groupe. La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera la réglementation prescrite aux États-Unis.

– **Fonds de rendement américain à grande capitalisation Marathon**

Autorisation donnée au gestionnaire de Fonds de rendement américain à grande capitalisation Marathon de calculer une partie de sa rémunération en fonction du rendement du portefeuille des fonds. L'indice choisi sera l'indice S and P 500 rendement total.

– **Fonds de rendement canadien à grande capitalisation Marathon**

Autorisation donnée au gestionnaire de Fonds de rendement canadien à grande capitalisation Marathon de calculer une partie de sa rémunération en fonction du rendement du portefeuille des fonds. L'indice choisi sera l'indice TSE 300 de rendement total.

– **Fonds de rendement de gestion de trésorerie canadien Marathon**

Autorisation donnée au gestionnaire de Fonds de rendement de gestion de trésorerie canadien Marathon de calculer une partie de sa rémunération en fonction du rendement du portefeuille des fonds. L'indice choisi sera l'indice Scotia Capital Market T-Bill.

– **Fonds de rendement équilibré canadien Marathon**

Autorisation donnée au gestionnaire de Fonds de rendement équilibré canadien Marathon de calculer une partie de sa rémunération en fonction du rendement du portefeuille des fonds. L'indice choisi sera Fondé à raison de 60 % sur l'indice TSE 300 de rendement total et à raison de 40 % sur l'indice Scotia Capital Markets Universe Bond.

– **Franco - Nevada Mining Corporation Limited**

Dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de tous les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer compte tenu du fait que la version française sera fournie au moment du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

Numéro de projet Sédar : 65512

– **Husmann International Inc.**

Dispense des dispositions prévues au paragraphe 10° de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3 dans le cadre du régime appelé « Husmann Stock Incentive Plan ». La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera les règles américaines.

– **Midas Inc.**

Dispense de l'application des dispositions prévues au paragraphe 10° de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3 dans le cadre du régime appelé « Midas Stock Incentive Plan ». La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera les règles américaines.

– **Nelvana Limited**

Dispense des dispositions prévues à l'article 5 de l'Instruction générale n° Q-3 afin de lui permettre d'accorder aux preneurs fermes une option, portant sur 15 % des titres faisant l'objet du placement, aux fins de fixer ou de stabiliser le cours de la valeur qui fait l'objet du placement.

– **Secrétariat Montarville Inc.**

Régularisation de la situation de titres placés par la société, soit 100 actions ordinaires, sans qu'aient été observées les formalités prévues par la loi applicable à l'époque de l'opération, au motif qu'une dispense de prospectus aurait été accordée pour le placement de ces titres si elle avait été demandée.

– **Sofame Technologies Inc.**

Autorisation donnée à la société de devenir émetteur assujéti au motif qu'elle est tenue à des obligations d'information continue équivalentes en Alberta et de faire valoir une période 3 ans pendant laquelle elle a satisfait à ces obligations.

– **Tesma International Inc.**

Dispense de l'obligation prévue à l'article 164 du Règlement, de déposer le supplément prévu à l'annexe IX.1, ainsi que de l'obligation prévue à l'article 58 du Règlement, de présenter dans son prospectus simplifié l'information indiquée dans la partie B de l'annexe IV, au motif que la société est admissible au régime de prospectus simplifié selon les dispositions de l'Instruction générale canadienne n° C - 47 et qu'elle entend s'en prévaloir.

## 6.6 Dépôt de suppléments

## 7. OFFRES PUBLIQUES

### 7.1 Avis

– **Calibre Energy Inc.  
(Trego Energy Inc.)**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 15 janvier 1998 concernant l'offre publique d'achat et d'échange de Calibre Energy Inc. sur de la totalité des actions ordinaires de Trego Energy Inc. au prix de 1,30 \$ comptant et 1/5 d'action ordinaire de Calibre Energy Inc. pour chaque action de Trego Energy Inc.

– **Northrock Resources Ltd.  
(Paragon Petroleum Corporation)**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 12 janvier 1998 concernant l'offre publique d'achat et d'échange de Northrock Resources Ltd. sur la totalité des actions ordinaires de Paragon Petroleum Corporation pour une contrepartie, au choix de l'actionnaire, de : 4,10 \$ comptant, 0,19 action de Northrock Resources Ltd. ou une combinaison des deux et ce pour chaque action de Paragon Petroleum Corporation.

L'offre expire le 5 février 1998 à moins qu'elle ne soit prolongée.

– **PC Dogs Group International Inc.  
(Fulcrum Technologies Inc.)**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 26 février 1998 concernant l'offre publique d'échange de PC Dogs Group International Inc. sur la totalité des actions ordinaires de Fulcrum Technologies Inc. à raison d'une action de PC Dogs Group International Inc. pour chaque 4,4 actions ordinaires de Fulcrum Technologies Inc.

L'offre expire le 17 février 1998 à moins qu'elle ne soit prolongée.

### 7.2 Dispenses

### 7.3 Refus

---

## **8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS**

---

### **8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs**

#### **– Alain, Guilmette & Associés Inc.**

Inscription de la société à titre de conseiller en valeurs de plein exercice. Les dirigeants de la société sont M. Louis Alain, responsable des activités au Québec, et M<sup>me</sup> Élise Guilmette.

### **8.2 Inscriptions**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Mutuelle Investco Inc. :

- Bélanger, Louise
- Berthelot, Gérard Réal
- Breton, Luce
- Deschênes, Christiane
- Desmarais, Gilles
- Fortin, Carol
- Fréchette, Françoise
- Hémond, Yvan
- Lapointe, Sylvie
- Lebel, Claude
- Lepage, Mario
- Messier, Normand
- Ouellet, Gérald
- St-Pierre, Claude

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Placements Banque Nationale inc. :

- Beauchemin, Huguette
- Beaulieu, Micheline
- Beaupré, Hélène
- Faubert, Denis
- Laperle, Lise
- Meloche, Gaétan
- Munro, Keith
- Rossignol, Julie

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Placements PFSL du Canada Ltée :

- Asselin, Patrice
- Bastien, Sylvain
- Beaulieu, Jocelyn
- Bergeron, Simone
- Bouchard, Patrice
- Cabral, Ana Ingrid
- Côté, Bruno
- Desorches Tania
- Evangelista, Dawn
- Gagné, Luc
- Gagnon, Gilles
- Gaudreault, Suzie
- Gauvin, Richard
- Gervais, Réal
- Gill, Gurtaijbir Singh
- Hamel, Stéphane
- Labelle, Michel D.
- Laberge, Marc
- Lalonde Nathalie
- Leblond, Jean-Paul
- Michaud, Julie
- Parent, Jean-Pierre
- Perinpanathan, Mariampillai
- Remington, Mark
- Robertson, Colette
- Saillant, Éric
- Santerre, Marie-Noëlle
- St-Pierre, Denis
- Viau, Jean-François

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Placements Scotia Inc. :

- Bélanger, Christian
- Brière, Johanne
- Delaporte, Carole
- Fournier, Mirèle
- Fulham, Diane
- Kanellis, Eugenia Jane
- La Rue, Marie
- Laframboise, Lucille
- Petit, Serge

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. :

- Adam, Sylvain
- Anger, Éric
- Arbour, Michelle
- Beaudet, Nathalie
- Beauregard, Lise
- Beauregard, Michèle
- Bélanger, Lorraine
- Bélanger, Micheline
- Bélanger, Pauline
- Bélanger, René
- Bergeron, Chantal
- Bergeron, Francine
- Bergeron, Martine
- Berthelot, Diane
- Bibeau, Sylvie
- Bilodeau, Martine
- Boissé, Chantal
- Boisvert, Josée
- Bordeleau, Jocelyne
- Boucher, Manon
- Boucher, Suzanne
- Boulanger, Julie
- Bourgeois, Lyne
- Boutin, Josée
- Brideau, Suzanne
- Carrier, Serge
- Carrier, Suzanne
- Chabot, Cathie
- Champagne, Dominique
- Champagne, Louise
- Chartier, Nicole
- Châteauneuf, Diane
- Chatigny, Lucie
- Côté, Monique
- Croteau, Nicole
- Croteau, Rachelle
- Daoust, Josée
- Darveau, Louise
- David, Lucie
- Dawson, Lorraine
- Demanche, Annie
- Dessureault Vincent, Christiane
- Dumais, Jocelyne
- Dumont, Marylène
- Éthier, Claudine
- Fillion, Francine
- Forbes, France
- Fortier, Martin
- Fortin, René
- Fournier, Julie
- Gagné, Aline
- Gagné, Jeanne
- Gaucher, Murielle
- Gaudet, Nicole
- Gervais, Monique
- Giguère, Jean-Guy
- Giroux, Isabelle
- Gonthier, Luc
- Gouin, Nathalie
- Gousy, Élane
- Groleau, Julie
- Grondin, Gabrielle
- Hallée, Jocelyne
- Hamel, Lorraine
- Hardy, Frédérick
- Harvé, Sylvie
- Henri, Manon
- Imbeault, Manon
- Jobin, Carolle
- Labelle, Annie
- Lafortune, Josée
- Lagrange, Josée
- Laliberté, Aline
- Lambert, Lucie
- Landry, Brigitte
- Langdeau, Lucie D.
- Laperle, Diane
- Laplante, Isabelle
- Lapointe, Laurent
- Lapointe, Michel
- Lapointe, Pierre
- Laurencelle, Gaétan
- Leblanc, Manon
- Lefebvre, Gérald
- Lefebvre, Jacinthe G.
- Léger, Madeleine F.
- Lessard, Jean-François
- Lessard, Sylvie
- Levasseur, Luce
- Lévesque, Benoît
- Marcoux, Louise
- Marsolais, Louise
- Martin, Monique
- Mercier, Hélène
- Monette, Lynda
- Montreuil Desjardins, Danielle
- Moreau, Marie-Josée
- Morin, Hélène
- Morissette, Johanne
- Oswald, Hugh Richard
- Ouimet, Chantal
- Papillon, Lucie
- Pelletier, Bruno
- Pépin-Bougie, Ginette
- Perron, Guylaine
- Phaneuf, Johanne
- Pharand, Marie-Reine
- Picard, Manon
- Picard, Yvon
- Picher, Éthel
- Pineau, Sylvie
- Plourde, Sylvie

- **Pomerleau, Nathalie**
- **Poulin, Chantale**
- **Rainville, Lise**
- **René, Sylvie**
- **Rouleau, Claudia**
- **Rozon, Lucette**
- **Savard, Diane**
- **Séguin, Johanne**
- **Séguin, Louise**
- **Slater, Andy**
- **Soucy, Brigitte**
- **Ste-Marie, Josée**
- **St-Germain, Johanne**
- **Sullini, Liliana**
- **Tondreau, Évelyne**
- **Tremblay, Ghislain**
- **Tremblay, Isabelle**
- **Trodechaud, Céline**
- **Turcot, Chantal**
- **Turenne, Nicole**
- **Veilleux, Carmen**
- **Vigneux, Danielle**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Afara, Nasri J.**  
Corporation Financière Canadienne  
Américaine (Canada) Ltée (La)
- **Awad, Rima F.**  
Gestion de Fonds London Limitée
- **Beauchemin, Roger J.**  
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
- **Binette, Danielle**  
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **Blais, Léandre**  
Consultants en Bourses d'Amérique du  
Nord Ltée
- **Brisson, Nathalie**  
Services Investors Limitée (Les)
- **Brutti, Michel Christian**  
Jarislowsky, Fraser Limitée
- **Candiotti, Arleen**  
Services Investors Limitée (Les)
- **Caron, Yves**  
Gestion de Fonds London Limitée
- **Charlebois, Monique**  
Tassé & Associés, Limitée
- **Chouweiri, Elie**  
Services Investors Limitée (Les)
- **Chrétien, Julie**  
Investissements Courvie Inc.
- **Deschênes, Richard**  
Groupe de Planification Financière DPM  
Inc.
- **Deslauriers, Sophie**  
Services Investors Limitée (Les)
- **Drainville Talbot, Luce**  
Service de Placements Banque  
Laurentienne Inc.
- **Dutil, Claude**  
Consultants en Bourses d'Amérique du  
Nord Ltée
- **Favreau, Martin**  
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **Gaetano, Salvatore**  
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Gagnon Perreault, Francine**  
Unicour Inc.
- **Gingras, Guy**  
Unicour Inc.
- **Grenier, Robert A.**  
Investissements B.B.A. Inc.
- **Grill, Jonathan Nissy**  
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Hennessy, Karen Rena**  
Actions en Direct Banque Royale Inc.
- **Lachapelle, Claude**  
Placements Lunor Inc.
- **Laferrière, Louise**  
Investissements B.B.A. Inc.
- **Laforest, Martin**  
Négociateur autonome
- **Lamarche, François**  
Négociateur autonome
- **Lamoureux Laporte, Johane**  
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Lauzé, Raymond**  
Services Investors Limitée (Les)
- **Leblanc, Sylvio**  
Négociateur autonome
- **Lejun Xu, Lianne**  
Fonds d'investissement Royal inc.
- **L'Italien, Christian**  
Investissements B.B.A. Inc.
- **Lussier, Manon**  
Fonds d'investissement Royal inc.
- **McCaffrey, Warren James**  
Capital Midland Walwyn Inc.

- **Marcoux, Yvon Jacques**  
Investissements Courvie Inc.
- **Mignault, François**  
Courtage Placements Sunetco Inc.
- **Mikova, Ana**  
Corporation Financière Canadienne  
Américaine (Canada) Ltée
- **Morency, Nicolas**  
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières  
Inc.
- **Oliver, Shawn Daniel**  
Actions en Direct Banque Royale Inc.
- **Paquet, André**  
Consultants en Bourses d'Amérique du  
Nord Ltée
- **Pérusse, Allain**  
Courtage F.M.D. Inc.
- **Platis, Emmanuel**  
Services Investors Limitée (Les)
- **Rioux Blais, Nicolas**  
Investissements Courvie Inc.
- **Roy, Nathalie**  
Tassé & Associés, Limitée
- **Roy, Stéphane**  
Gestion de Fonds London Limitée
- **Santoian, Michele**  
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Sévigny, Christine**  
Placements La Laurentienne (Services  
Financiers) Inc.
- **Wiseman, James Herbert**  
Négociateur autonome
- **Wiseman, Stephen James**  
Négociateur autonome
- **Yazbeck, Sami**  
Investissements Courvie Inc.
- **Yong, Mee Ma**  
Société de Valeurs Mobilières Banque  
Hongkong Inc.

**ERRATUM** : Une erreur s'est glissée dans le Bulletin du 1998-01-23, Vol. XXIX, n° 2 :

- **Le prénom de madame Guay, pour le compte de Les Placements PFSL du Canada Ltée, aurait dû se lire : Mari-T.**

### 8.3 Inscriptions conditionnelles

Inscription à titre de représentant de la personne suivante :

- **Plante, Michel**

laquelle est assortie de la condition suivante :

- chaque opération effectuée doit être approuvée au préalable par un dirigeant de la firme.

Inscription à titre de représentant de la personne suivante :

- **Guilmette, Élise**

laquelle est assortie de la condition suivante :

- elle exerce son activité de représentante sous la responsabilité d'un gestionnaire de portefeuille senior dûment inscrit auprès de la Commission.

### 8.4 Agréments

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Clapham, Lori Anne**  
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Cook, William Hubbard**  
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Gauthier, Stephen**  
Pictet (Canada), société en commandite
- **Mantle, Steven**  
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **O'Reilly, Peter**  
Pictet (Canada), société en commandite
- **Paradis, Benoît**  
McLean, Budden Limitée
- **Trites, Stephen Andrew**  
Nesbitt Burns Ltée

## 8.5 Reprises d'activités

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Bitetto, Nicola**  
Services Investors Limitée (Les)
- **Brousseau, Sylvain**  
MCA Valeurs Mobilières Inc.
- **Cleary, John Patrick**  
Gestion de Capital Triglobal Inc.
- **Dinelle, Sylvain**  
Fonds de Placement SFBN Inc.
- **Dion, Normand**  
Investissements Courvie Inc.
- **Dostie, Réal**  
Investissements Courvie Inc.
- **Douek, Joyce Aaron**  
Services Investors Limitée (Les)
- **Frappier, Stéphane**  
Actions en Direct Banque Royale Inc.
- **Jaskulska, Elzbieta**  
Consultants C.S.T. Inc.
- **Lemieux, Georges H.**  
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **Lincourt, François**  
Fonds d'investissements Royal inc.
- **Lussier, Manon**  
Fonds d'investissements Royal inc.
- **McKay, Heather Ann**  
Actions en Direct Banque Royale Inc.
- **Messercola, Sylvia**  
Fonds de Placement SFBN Inc.
- **Morel, Claudette**  
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Ouellette, Claude**  
Investissements Courvie Inc.
- **Prud'Homme, Josée**  
Fonds de Placement SFBN Inc.
- **Racine, Francine**  
Services Investors Limitée (Les)
- **Robb, Andrew Mark**  
Valeurs Mobilières Ionian Inc.
- **Rosenberg, Stan**  
Services Financiers Diversifolio Ltée
- **Sauvé, Michel**  
Investissements Courvie Inc.

- **Symons, Annick**  
Services Financiers Diversifolio Ltée
- **Voyer, Sylvie**  
Groupe Financier Concorde Inc.
- **Willke, Jurgen**  
Consultants C.S.T. Inc.
- **Wiseman, Sharlene**  
Services Financiers Diversifolio Ltée

## 8.6 Interruptions d'activités

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Société de Gestion de Placements Banque de Montréal Limitée, vu la cessation de cette activité :

- **Catalini, Mara**
- **Dionne, Michel**
- **Knobl, Helga Theresa**
- **Lesage, Jean Junior**
- **Montesi, Gabriel**
- **Nicolopoulos, Georgia**
- **Poirier, Chantale**
- **Quinn, Simone**
- **Roy, Josée**

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Assayag, Marc**  
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Battista, Antonio**  
Services Financiers Diversifolio Ltée
- **Bélanger, Claire**  
Placements Scotia Inc.
- **Bernard, Denise**  
Gestion de Fonds London Limitée
- **Boileau, Lyse**  
Bolton Tremblay Inc.
- **Bradley, Peter,**  
Groupe de Planification Financière DPM Inc.
- **Chabot, André Raymond**  
Gestion Magna Vista Capital Inc.
- **Dion, Normand**  
Placements La Laurentienne (Services Financiers) Inc.
- **Dostie, Réal**  
Placements La Laurentienne (Services Financiers) Inc.

- **D'Souza, Roy**  
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- **Favreau, Louise**  
Placements CIBC Inc.
- **Fortier, Louis**  
Leduc & Associés Valeurs Mobilières Inc.
- **Fournier, Mary Sybil**  
Gestion de Placements TD Inc.
- **Hamel, Sylvain**  
Gestion de Fonds London Limitée
- **Imanpoorsaid, Hooshang**  
Courtage de Fonds United Services Advisors Inc.
- **Jolicoeur, Louis**  
Services Investors Limitée (Les)
- **Lacombe, Claude**  
Placements La Laurentienne (Services Financiers) Inc.
- **Lefebvre, Martin**  
Services Financières Altamira Ltée
- **Lefloic, Simone**  
Placements La Laurentienne (Services Financiers) Inc.
- **Leroux, Bernard**  
Gestion de Fonds London Limitée
- **Mailhot, Gilles**  
Groupe Futur Inc.
- **Markidis, John**  
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- **Massicotte, Pierre**  
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Meyers, T. David**  
Kronish, de Grosbois Inc.
- **Nguyen, Rosalie**  
Valeurs Mobilières Mutuelle Inc.
- **Payne, Jennifer**  
Groupe de Planification Financière DPM Inc.
- **Pierbattista, Fernando**  
Services Financiers Diversifolio Ltée
- **Poole, Suzanne Elizabeth**  
Gestion de Placements TD Inc.
- **Quintal, Suzanne**  
Placements CIBC Inc.
- **Rancourt, Jean-Paul**  
Services Investors Limitée (Les)
- **Robb, Andrew Mark**  
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- **Rosenberg, Stan**  
Kronish, De Grosbois Inc.
- **Seidman, Fern**  
Groupe de Gestion de Placement CT Inc.
- **Socransky, Seymour**  
Services Financiers Diversifolio Ltée
- **St-Germain, Pierre**  
Plani-Gestion Quatre-Saisons Inc.
- **Symons, Annick**  
Kronish, De Grosbois Inc.
- **Timotheatos, Helen**  
Services Financiers Tandem Inc.
- **Turcotte, Sabin**  
Placements Scotia Inc.
- **Wiseman, Sharlene**  
Kronish, De Grosbois Inc.
- **Yane, Gerald**  
Groome Capital Inc.

## 8.7 Radiations

Radiation de l'inscription à titre de représentant de la personne suivante, vu la cessation de cette activité :

- **Blouin, Guy**  
Négociateur autonome

## 8.8 Cessations de fonctions

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Alleyne, Andrew Douglas**  
Société de Gestion d'Investissements GWL Ltée
- **Costigan, Robert John**  
GT Global
- **Dalton, William Robert Patrick**  
M.K. Wong & Associates Ltd.
- **Dalton, William Robert Patrick**  
Société de valeurs Mobilières Banque Hongkong Inc.

- **Driscoll, Brian Donald**  
Services Investisseurs CIBC
- **Essar, Gayle Rose**  
Gestion de Placements Crown Vie Inc.
- **Graye, Mitchel Thomas Grenfell**  
Société de Gestion d'Investissements  
GWL Ltée
- **Lacroix, Vincent**  
Kogeva Investissements Internationaux  
Inc.
- **MacRae, Ian Elliott**  
Société de Gestion d'Investissement  
GWL Ltée
- **Minella, David A.**  
GT Global
- **McCreath, Ralph Scott**  
Investissements Fidelity Canada
- **Salapoutis, Chris**  
Investissements Fidelity Canada
- **Verkruysse, Jack Henry**  
Placements CIBC Inc.

d'un programme de financement d'achat de titres d'o.p.c. du Groupe AGF.

- **Integra Capital Corporation**

Approbation d'une prise de position importante de 60,45 % dans le capital-actions du courtier en épargne collective et conseiller en valeurs de plein exercice Integra Capital Corporation par la société United Asset Management Corporation. Cette prise de position se fait par l'entremise du contrôle de 49 % de Integra Capital Management Corporation et de la détention indirecte de 11,45 % dans cette dernière société, via la société Lincluden Investment Management Ltd.

- **Van Berkompot et Associés Inc.**

Approbation d'un renforcement de position importante de 11,50 à 13 % dans le capital-actions du conseiller en valeurs de plein exercice Van Berkompot et Associés Inc. par Wilfried C. Wutherich, dont 1 % a lieu via la société 3413390 Canada Inc. détenue à 100 % par Wilfried C. Wutherich.

## 8.9 Dispenses

### 8.10 Exercice d'une autre activité

La personne suivante est autorisée par le courtier à exercer l'activité de planification financière :

- **Claveau, Jean-Pierre**  
Services d'Investissement Fiducie  
Desjardins Inc. (Les)

### 8.11 Refus

### 8.12 Divers

- **Placements PFSL du Canada Ltée (Les)**

Approbation d'un projet d'entente de réseau du 21 novembre 1997 du courtier en épargne collective avec Citibank Canada dans le cadre d'un programme de financement d'achat de titres d'o.p.c. du Groupe Primerica Concert.

- **Fonds AGF Inc. (Les)**

Approbation d'un projet d'entente de réseau du 21 novembre 1997 du courtier en épargne collective avec Citibank Canada dans le cadre

---

## **9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION**

---

### **9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers**

#### **– iSTAR internet inc.**

Consentement au retour à la libre disposition au prorata de 4 647 079 actions ordinaires dans le cadre de l'offre publique d'achat de PSINet Inc. datée du 6 janvier 1998.

### **9.2 Dispenses**

#### **– Fiducie de placement immobilier constituée d'hôtels Legacy**

Dispense les dirigeants de Legacy Hotels Corporation de déclarer à la Commission leur emprise ou toute modification de leur emprise sur les titres de l'émetteur en autant qu'ils n'ont accès à aucune information privilégiée sur l'émetteur assujetti et qu'ils ne participent pas à ses décisions.

### **9.3 Refus**

### **9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti**



---

**ANNEXES -  
AUTRES INFORMATIONS**

---

**A. Dépôt de documents d'information**



**B. Déclarations d'initiés**



**C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec**

pour la période du  
7 février 1998 au 14 février 1998

Note : La présente liste est valide du 7 février au 14 février 1998

| Dénomination                                   | Mode de placement | Date du placement | Titres              | Taux de déduction % | Date maximale d'admissibilité |
|------------------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|
| ABL Canada Inc.                                | Prospectus        | 95-12-15          | Act. ord..          | 100                 | 98-12-31                      |
| Alimentation Couche-Tard Inc.                  | Prospectus        | 95-06-08          | Act. subalt.        | 100                 | 98-12-31                      |
| A.L. Van Houtte Ltée                           | Notice d'offre    | 95-11-10          | Act. subalt.        | 100                 | 98-12-31                      |
| Autostock Inc.                                 | Notice d'offre    | 95-11-27          | Act. ord.           | 100                 | 98-12-31                      |
| Axcan Pharma Inc.                              | Prospectus        | 95-12-15          | Act. ord.           | 100                 | 98-12-31                      |
| Behaviour Communications Inc.                  | Prospectus        | 97-12-18          | Act. subalt. « B »  | 100                 | 2000-12-31                    |
| Bestar Inc.                                    | Notice d'offre    | 95-03-20          | Act. ord.           | 100                 | 98-12-31                      |
| Boutiques San Francisco Inc. (Les)             | Dispense          | 95-12-08          | Act. subalt. « B »  | 100                 | 98-12-31                      |
| Compagnie Circo Craft Inc.                     | Notice d'offre    | 95-05-31          | Act. ord.           | 100                 | 98-12-31                      |
| Coreco Inc.                                    | Prospectus        | 96-05-24          | Act. ord.           | 100                 | 99-12-31                      |
| Corporation Haemacure                          | Prospectus        | 96-06-13          | Act. ord.           | 100                 | 99-12-31                      |
| Entreprises Microtec Inc. (Les)                | Prospectus        | 96-12-12          | Act. subalt.        | 100                 | 99-12-31                      |
| Good Fellow Inc.                               | Notice d'offre    | 97-01-01          | Act. ord.           | 100                 | 2000-12-31                    |
| Groupe Coscient Inc. (Le)                      | Prospectus        | 96-12-05          | Act. subalt. cat. B | 100                 | 99-12-05                      |
| Groupe Film Telescene Inc. (Le)                | Prospectus        | 97-06-20          | Act. subalt. cat. B | 100                 | 2000-12-31                    |
| Groupe LG Technologies Inc.                    | Prospectus        | 96-06-04          | Act. ord.           | 100                 | 99-12-31                      |
| Héroux Inc.                                    | Notice d'offre    | 95-12-11          | Act. ord.           | 100                 | 98-12-31                      |
| Industries Lassonde Inc.                       | Notice d'offre    | 95-03-24          | Act. subalt. « A »  | 100                 | 98-12-31                      |
| Industries Spectra Premium Inc. (Les)          | Prospectus        | 97-12-01          | Act. subalt.        | 100                 | 2000-12-31                    |
| Investissements Maxima Inc.                    | Prospectus        | 95-12-28          | Act. ord.           | 100                 | 98-12-31                      |
| IPL Inc.                                       | Prospectus        | 97-04-09          | Act. ord.           | 100                 | 2000-12-31                    |
| Labopharm Inc.                                 | Prospectus        | 96-06-13          | Act. ord.           | 100                 | 99-12-31                      |
| Laboratoires Aeterna Inc. (Les)                | Prospectus        | 95-12-04          | Act. subalt.        | 100                 | 98-12-31                      |
| Logistec Corporation                           | Dispense          | 96-07-23          | Act. subalt.        | 100                 | 99-12-31                      |
| Maax Inc.                                      | Dispense          | 95-06-27          | Act. ord.           | 100                 | 98-12-31                      |
| Memotec Communication Inc.                     | Notice d'offre    | 96-08-15          | Act. ord.           | 100                 | 99-12-31                      |
| Micro Tempus Inc.                              | Notice d'offre    | 96-10-02          | Act. ord.           | 100                 | 99-12-31                      |
| Mines McWatters Inc.                           | Prospectus        | 97-08-28          | Act. ord.           | 100                 | 2000-12-31                    |
| Mines Richmond Inc.                            | Notice d'offre    | 95-07-10          | Act. ord.           | 100                 | 98-12-31                      |
| Mitec Télécom Inc.                             | Prospectus        | 96-06-27          | Act. ord.           | 100                 | 99-12-31                      |
| Phoenix internationale Sciences de la vie Inc. | Prospectus        | 96-05-06          | Act. ord.           | 100                 | 99-12-31                      |
| Ressources MSV Inc.                            | Dispense          | 95-12-06          | Act. ord.           | 100                 | 98-12-31                      |
| Rocktest Ltée                                  | Dispense          | 96-12-09          | Act. ord.           | 100                 | 99-12-31                      |
| Royal Aviation Inc.                            | Dispense          | 95-11-27          | Act. ord.           | 100                 | 98-12-31                      |
| Saturn (Solutions) Inc.                        | Prospectus        | 96-02-23          | Act. ord.           | 100                 | 99-12-31                      |
| Sico Inc.                                      | Notice d'offre    | 95-11-13          | Act. ord.           | 100                 | 98-12-31                      |
| Shermag Inc.                                   | Prospectus        | 97-10-10          | Act. ord.           | 100                 | 2000-12-31                    |
| Société minière Mazarin Inc.                   | Dispense          | 95-11-23          | Act. ord.           | 100                 | 98-12-31                      |
| Sodarcam Inc.                                  | Notice d'offre    | 95-11-22          | Act. subalt. « A »  | 100                 | 98-12-31                      |

**Commission des valeurs mobilières du Québec**

---

1998-01-30 Vol. XXIX n° 3

| Dénomination                           | Mode de placement | Date du placement | Titres              | Taux de déduction % | Date maximale d'admissibilité |
|----------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|-------------------------------|
| Systèmes de sécurité Unican Ltée (Les) | Prospectus        | 96-03-22          | Act. subalt. cat. B | 100                 | 99-12-31                      |
| Technilab Pharma Inc.                  | Prospectus        | 97-04-10          | Act. ord.           | 100                 | 2000-12-31                    |
| Télémedia Inc.                         | Notice d'offre    | 96-01-01          | Act. subalt. « A »  | 100                 | 99-12-31                      |
| Theratechnologies Inc.                 | Prospectus        | 96-07-03          | Act. subalt. cat. B | 100                 | 99-12-31                      |
| Unibroue Inc.                          | Prospectus        | 97-05-15          | Act. subalt.        | 100                 | 2000-12-31                    |
| Uni-Sélect Inc.                        | Dispense          | 97-04-01          | Act. ord.           | 100                 | 2000-12-31                    |
| Uniforêt Inc.                          | Prospectus        | 95-06-27          | Act. subalt. « A »  | 100                 | 98-12-31                      |
|                                        |                   |                   |                     |                     |                               |

**D. Graphique de cheminement d'une demande de dispense sous le projet d'Énoncé de principe du Régime d'examen coordonné des demandes de dispense**